

SEPC 1979

27

EQUIPE DE RECHERCHE ASSOCIÉE AU CNRS 634

Thierry Godefroy  
Bernard Laffargue

le coût du crime en France  
en 1976 et 1977



deviance et  
controle social

## DEVIANCE ET CONTROLE SOCIAL

---

- 1 - ROBERT (Ph.) et CHIROL (Y.), Statistiques criminelles, premier document prospectif, Paris, S.E.P.C., 1968, ronéo, épuisé.
- 2 - ROBERT (Ph.) et BISMUTH (P.), Les jeunes adultes délinquants, sous-recherche statistique, Paris, S.E.P.C., 1970, ronéo, épuisé.
- 3 - ROBERT (Ph.), BOMBET (J.P.), et coll., Le coût du crime en France, Paris, S.E.P.C., 1970, ronéo, épuisé.
- 4 - ROBERT (Ph.), BISMUTH (P.) et LAMBERT (Th.), La criminalité des migrants en France, Paris, S.E.P.C., 1970, ronéo, épuisé.
- 5 - BOMBET (J.P.), Alcoolisme et coût du crime / sous la direction de Ph. ROBERT/, Paris, S.E.P.C., 1970, ronéo, épuisé.
- 6 - ROBERT (Ph.) et FAUGERON (C.), L'image de la justice criminelle dans la société, Rapport axiomatique, Paris, S.E.P.C. 1971, ronéo, épuisé.
- 7 - ROBERT (Ph.), FAUGERON (C.) et coll., L'image de la justice criminelle dans la société, Rapport sur la phase exploratoire quantitative, Paris, S.E.P.C., 1971, ronéo, épuisé.
- 8 - ROBERT (Ph.), FAUGERON (C.) et coll., L'image de la justice criminelle dans la société, rapport sur la phase exploratoire qualitative, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo, épuisé.
- 9 - ROBERT (Ph.), FAUGERON (C.) et KELLENS (G.), Les attitudes des juges à propos des prises de décision, Paris, S.E.P.C. 1972, ronéo, épuisé.
- 10 - TOISER (J.), AUBUSSON (B.) et ROBERT (Ph.), Eléments d'analyse de la criminalité légale, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo, épuisé.
- 11 - GODEFROY (Th.) et HUSSON (F.), Alcoolisme et coût du crime en France dans les années 1970 et 1971, Paris, S.E.P.C., 1973, ronéo.
- 12 - ROBERT (Ph.), GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France pendant les années 1970-1971, Paris, S.E.P.C., 1973, ronéo.
- 13 - ROBERT (Ph.), TOISER (J.), et AUBUSSON (B.), Recherche prévisionnelle en criminologie, application d'une méthode à élasticité spatiale, Paris, S.E.P.C., 1973, ronéo.
- 14 - ROBERT (Ph.), MOREAU (G.) et al., L'image de la justice criminelle dans la société, rapport (n° 5) ou la phase quantitative de l'analyse de presse, Paris, S.E.P.C., 1973, ronéo, épuisé.

- 15 - ROBERT (Ph.), LAMBERT (Th.), PASTURAUD (C.), KREMENTCHOUSKY (A.), FAUGERON (C.), MOREAU (G.), LASCOUMES (P.), Images du viol collectif et reconstruction d'objet, Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo, épuisé.
- 16 - AUBUSSON de CAVARLAY (B.), LAMBERT (Th.) & ROBERT (Ph.) La prévision en criminologie à partir des ratio par âge et par C.S.P., Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo.
- 17 - GODEFROY (Th.), ROBERT (Ph.), Le coût du système de justice pénale dans un arrondissement judiciaire, Paris S.E.P.C., 1974, ronéo.
- 18 - LASCOUMES (P.), MOREAU-CAPDEVIELLE (G.), L'image de la justice criminelle dans la société, rapport sur la phase qualitative de l'analyse de presse, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 19 - FAUGERON (C.), ROBERT (Ph.), L'image de la justice criminelle dans la société, rapport sur la phase extensive, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 20 - GODEFROY (Th.), ROBERT (Ph.), Le coût du crime en France en 1972-1973, Paris, S.E.P.C., 1976, ronéo.
- 21 - WEINBERGER (J.C.), JAKUBOWICZ (P.), ROBERT (Ph.), Société et perception des comportements déviants criminels, Paris, S.E.P.C., 1976, ronéo.
- 22 - ROBERT (Ph.), LAFFARGUE (B.), L'image de la justice criminelle dans la société, le système pénal vu par ses clients, Paris, S.E.P.C., 1977, ronéo.
- 23 - VERNEUIL (D.), LAFFARGUE (B.), MOREAU-CAPDEVIELLE (G.), L'image de la justice criminelle dans la société. Fonction et processus du système pénal, Paris, S.E.P.C. s.p.
- 24 - GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France en 1974 et 1975, Paris, S.E.P.C., 1977, ronéo.
- 25 - YORDAMIAN (S.), Alcoolisme et circulation, 1ère phase de recherche, Paris, S.E.P.C., 1979, ronéo.
- 26 - LASCOUMES (P.) et al., Délinquance d'affaires et justice pénale, Paris, S.E.P.C., 1979, ronéo.
- 27 - GODEFROY (Th.), LAFFARGUE (B.), Le coût du crime en France en 1976 et 1977, Paris, S.E.P.C., 1979, ronéo.

SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES

*Equipe de recherche associée au C. N. R. S. 634*

LE COUT DU CRIME EN FRANCE  
EN 1976 ET 1977

Par Thierry GODEFROY (°)

Bernard LAFFARGUE (°)

Sous la direction de Philippe ROBERT (°°)

PARIS, S. E. P. C., Octobre 1979

---

(°) - S.E.P.C.

(°°) - S.E.P.C.

Université de Bordeaux I, D.E.A. de criminologie  
Université de Paris 2, Institut de criminologie.

## R E S U M É

Le Service d'Etudes Pénales et Criminologiques /S.E.P.C./ tient un tableau de bord régulier de l'impact économique du phénomène criminel en France.

Il a déjà publié les données pour les années 1968 à 1975.

La présente réactualisation a fait l'objet d'un effort d'affinement des évaluations et d'élargissement du champ d'investigation. La délinquance économique et financière a particulièrement retenu l'attention. L'importance des sommes en cause méritait un effort d'affinement des estimations. Ceci a conduit à une recherche plus approfondie sur le mode d'opérer des différentes agences qui traitent ce type d'affaires en amont de la justice pénale et qui donc régule son activité en ce domaine.

Les modes de calcul et d'agrégation des données ont fait parfois l'objet de modifications. Ainsi, au cours des précédentes recherches nous avons utilisé un concept que l'on retrouve fréquemment dans les travaux "coûts du crime"; celui du "coût pour les (autres) victimes". A l'usage ce concept nous est apparu comme ambigu et ayant en définitive peu de signification. Il postule qu'il y aurait au sein de la société une partition nette entre deux groupes sociaux, celui des victimes et celui des délinquants. Ceci est une vision de la société finalement peu réaliste.

Il n'est pas possible de donner une homogénéité au groupe victime. La victime pouvant dans le même temps commettre une infraction portant un préjudice monétaire. Pour faire exemple disons schématiquement qu'une victime de cambriolage peut frauder le fisc, que la victime d'un vol de voiture peut être l'auteur de chèques sans provision. Le concept de coût pour la victime comme celui de profit de la criminalité s'avère en fin de compte trompeur et porteur de fausses images. C'est pourquoi nous supprimons le concept de coût pour les victimes et remplaçons celui de profit de la criminalité par l'estimation monétaire des criminalités.

Par contre nous introduisons le coût du contrôle du phénomène criminel qui ne souffre pas des mêmes ambiguïtés. Il tient compte des dépenses effectuées pour prévenir ou réprimer les activités criminelles. Certaines de ces dépenses sont à la charge des finances publiques, comme les dépenses de la police, de la gendarmerie, de la justice pénale ou des agences qui se consacrent plus spécifiquement à la prévention de la criminalité, d'autres sont "privées" comme les dépenses de protection et prévention telles que les assurances, le système de gardiennage et de protection soit des entreprises soit des personnes privées. Le coût du contrôle du phénomène criminel se décompose ainsi en coût public de répression et de prévention et en coût privé de protection.

Dans toute comparaison avec les résultats des années antérieures, on devra donc tenir compte de ces modifications qui font l'objet d'une présentation détaillée dans le chapitre méthodologique de ce rapport.

Sous cette réserve on peut indiquer ici les principaux résultats pour les années 1976 et 1977.

. /...

- Estimation monétaire des criminalités -  
-----

EN MILLIONS DE FRANCS	1976	1977
Proxénétisme et prostitution	2 000	2 000
Trafic de stupéfiants	187	187
Infractions entraînant transfert de possession :		
- vol dans les grands magasins	338	370
- vol de véhicules	506	620
- autres vols	551	635
- émission de chèques sans provision	767	767
- hold-up et agression à main armée	89	154
Faux monnayage	11	11
Fraudes douanières	880	915
Infractions à la réglementation des changes	1 687	3 427
Fraudes fiscales	54 712	60 942
Diverses infractions économiques et financières	2 940	2 855
Infractions aux opérations de bourse	100	100
Infractions à la législation sur les prix	100	100
<b>TOTAL PARTIEL</b>	<b>64 768</b>	<b>73 083</b>
<u>A déduire :</u>		
- Pénalités fiscales	9 574	9 616
- Amendes et frais de justice	859	1 008
<b><u>T O T A L</u></b>	<b><u>54 335</u></b>	<b><u>62 459</u></b>

- Impact du phénomène criminel sur les finances publiques -  
-----

EN MILLIONS DE FRANCS	1976	1977
Répression	3 125	3 474
Prévention : - sens strict	2 308	2 652
- sens large	6 161	7 049
Infractions aux dépens des finances publiques	46 656	52 958
<b><u>T O T A L</u> : Sens strict</b>	<b><u>52 089</u></b>	<b><u>59 084</u></b>
Sens large	<b><u>55 942</u></b>	<b><u>63 481</u></b>

- Coût du contrôle du phénomène criminel -  
-----

EN MILLIONS DE FRANCS	1976	1977
Coût de la répression	3 125	3 474
Coût de la prévention	6 161	7 049
Coût "privé" de protection	21 373	24 079
Coût des avocats	904	1 086
<u>T O T A L</u>	<u>31 563</u>	<u>35 688</u>

- Coûts immédiats en termes de comptes de la nation -  
-----

EN MILLIONS DE FRANCS	1976	1977
Atteintes à la vie humaine	13 229	14 055
Destru ction de biens	278	262
Infractions à la réglementation des changes	1 697	4 327
<u>T O T A L</u>	<u>15 204</u>	<u>17 744</u>

Cette recherche met en évidence l'importance en terme de coût de deux aspects particuliers du phénomène criminel :

- les fraudes contre les finances publiques,
- la criminalité d'imprudence contre les personnes, notamment celle liée à la circulation.

Le coût de la délinquance économique et financière reste encore largement sous-estimée : les agences spécialisées qui traitent de ces affaires adoptent une politique de dissuasion et de transactions plutôt que de répression, et donc ne renvoient à la justice pénale qu'un faible volume d'infractions très sélectionné en ce domaine. Tout un pan de l'activité criminelle et de son coût reste ainsi mal connu.

## TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
<u>INTRODUCTION</u>	7
<u>L'ORGANISATION DE LA RECHERCHE</u>	9
1- Problèmes conceptuels	9
2- Problèmes méthodologiques	12
<u>CHAPITRE I - LES COUTS PUBLICS DE REPRESSION</u>	17
1- Police et répression	18
2- Gendarmerie et répression	20
3- Ministère public et juridictions	25
4- Administration pénitentiaire	27
5- Education Surveillée des mineurs délinquants	27
6- Recouvrement des amendes et frais de justice	28
7- Rapport du travail pénal	29
<u>CHAPITRE II - LES COUTS PUBLICS DE PREVENTION</u>	32
1- Police et prévention	33
2- Gendarmerie et prévention	34
3- Protection judiciaire des mineurs en danger	36
4- "Protection administrative" des mineurs	37
5- Clubs et équipes de prévention	38
6- Hébergement de "Pré ou para délinquants" au titre des "inadaptés sociaux"	39
7- La recherche scientifique	40
<u>CHAPITRE III - COUTS ASSOCIES A DIVERSES CRIMINALITES</u>	41
1- Coût des infractions entraînant la mort de la victime	42
2- Coût des atteintes non mortelles à la vie humaine	44
3- Coût des incendies volontaires	45
4- Coût des émeutes	48
5- Coût des vols dans les grands magasins	48
6- Coût des vols des véhicules à moteur	50
7- Coût des autres vols	51
8- Coût des émissions de chèques sans provision	52
9- Coût des hold-up et agressions à main armée	53

10- Coût du faux monnayage	53
11- Profit du proxénétisme et de la prostitution	57
12- Trafic des stupéfiants	58
13- Coût des fraudes douanières et infractions à la réglementation des changes	61
14- Coût des transferts de possession à l'occasion d'infractions économiques et financières	66
15- Coût des fraudes fiscales	69

CHAPITRE IV - COUTS DE PROTECTION - 75

1- Systèmes d'alarme	76
2- Coffres-forts	76
3- Blindages transparents	76
4- Les entreprises de gardiennage et de transports de fonds	77
5- Coût des service de sécurité des grands magasins	77
6- Coût des avocats en matière pénale	78

CHAPITRE V - LE CALCUL DES COUTS DU CRIME - 79

I - Calcul des coûts. 80

1- La charge pour les finances publiques	80
2- Coût du contrôle du phénomène criminel	82
3- La charge en terme de compte de la nation	82
4- Estimation monétaire des criminalités	83

II - Commentaires sur les coûts. 84

1- Poids des différentes composantes de la charge pour les finances publiques par rapport au budget	84
2- Poids des différentes composantes de la charge pour l'économie par rapport au Produit Intérieur Brut (P.I.B.)	84
3- Poids des différentes composantes de la charge du crime	85

-----

L'économie criminologique ou approche économique du phénomène criminel, connaît actuellement un essor remarquable aussi bien sur le plan théorique qu'au niveau des recherches empiriques.

L'un des volets de cette approche est constitué par les travaux sur les coûts économiques de la criminalité et de son contrôle.

Les recherches en matière de coût sont très diverses dans leurs démarches ou dans leur objet. Schématiquement les unes se concentrent sur des champs restreints, comme par exemple le coût de certaines agences de répression, ou le coût de certains délits; d'autres au contraire, ont une approche plus globale de type macro-économique, et donnent une vision -la plus large et la plus exhaustive possible- des coûts monétaires du phénomène criminel, de sa prévention et de sa répression.

Le Service d'Etudes Pénales et Criminologiques /S.E.P.C./ établit régulièrement un tableau de bord des impacts économiques associés au phénomène criminel. Il a déjà publié les résultats pour les années 1968 à 1975 (1). Le présent travail porte sur les années 1976 et 1977.

Une telle sorte de recherche constitue -à notre avis- un pré-requis aux travaux concernant une seule agence, un seul type d'infractions ou une seule catégorie d'agents économiques. Elle permet d'éviter ensuite les disproportions et incompatibilités auxquelles s'exposent les démarches partielles dénuées de ce cadrage général.

En outre, elle constitue une méthode d'investigation sur le chiffre noir, la seule qui n'élimine pas toute la criminalité sans victime directement individualisable (notamment le crime organisé et la criminalité d'affaires). Ce faisant, elle contribue à prouver que les statistiques de police et justice -loin de mesurer la criminalité- ne donnent qu'une vue tronquée de l'une des criminalités. On se rend compte de la sorte que l'on réduit couramment les criminalités à celle-là seule qu'évoquent partiellement les statistiques de police et justice : les illégalismes de fait, négligeant les illégalismes de droit (2). Ainsi les recherches globales budgétaires ont-elles permis de montrer en France la prééminence de la criminalité d'affaires, du type fraude fiscale, et de la criminalité d'imprudence contre la vie humaine accidents de circulation ou du travail .

Enfin, de semblables travaux peuvent permettre de parvenir en sous-produits à des études de même méthodologie, mais concernant un champ plus limité. Ainsi, les recherches du S.E.P.C. ont permis de réaliser des évaluations de la part de l'alcoolisme dans ces coûts (3). On a ainsi pu démontrer le caractère fantaisiste de certaines évaluations antérieures où la recherche sectorielle n'avait pas été précédée d'une approche globale budgétaire

Ce type de recherches -par quoi il faudrait toujours commencer- comporte plusieurs difficultés.

./...

D'abord, il faut distinguer rigoureusement les sortes de coûts selon les agents économiques concernés. Une erreur classique consiste par exemple à calculer le coût pour les finances publiques d'après les dépenses des agences de contrôle social en oubliant le poids des infractions contre les finances publiques (°) qui est souvent plus considérable. Une autre consiste à omettre les dépenses occasionnées par les activités dites "de prévention", c'est-à-dire par des modalités plus "douces" ou moins visibles de contrôle social sans parler du délicat problème de limites : jusqu'où faut-il aller avec ce concept de prévention théoriquement extensible à l'infini ? Une dernière erreur fréquente consiste à compter comme coût en termes de comptes de la nation les transferts de possession qui sont bien une perte pour les victimes et un profit pour les auteurs, mais qui représentent une opération blanche en termes de comptabilité nationale.

De même, la plupart des auteurs négligent l'estimation monétaire (profit) des criminalités se privant ainsi d'une précieuse source d'information sur la taille et l'importance respectives des illégalismes réellement commis.

Ensuite, une autre difficulté vient de l'obligation où l'on est de se livrer souvent à des estimations. Certaines peuvent être fort acceptables comme en matière de vols dans les grands magasins, d'autres évoluent dans une fourchette comme pour les fraudes fiscales, enfin certaines sont entâchées d'un irrémédiable et important coefficient d'incertitude comme en matière de criminalité organisée.

Une dernière difficulté provient du recours nécessaire à des quotas. Les juges ne jugent pas que des affaires pénales, la police n'a pas seulement des tâches concernant le phénomène criminel, elle se livre aussi à des besognes administratives ... Au début, on doit se fier à des avis d'experts ou à des estimations administratives pour fixer les quotas. Il est possible ultérieurement d'améliorer cela en faisant rétroagir sur les approches globales budgétaires les résultats des recherches ayant abouti à des structures de programmes par analyses des tâches élémentaires.

./...

---

(°)- Ce coût est d'imputation très difficile, selon que l'on considère qu'il entraîne une irrémédiable perte de rentrées pour le budget ou que l'on admette que celui-ci compense en pressurant les non-fraudeurs.

## L'ORGANISATION DE LA RECHERCHE -

### I.- Problèmes conceptuels -

Rechercher les impacts économiques associés au phénomène criminel ne devient acceptable que si l'on adopte comme objet d'étude -non le crime abusivement regardé comme un en soi- mais le contrôle social dont il fait l'objet. C'est dans ce sens qu'il faut donc entendre l'expression "phénomène criminel".

Le crime appartient, en effet, à la catégorie des déviations: il est la déviance correspondant à une sorte particulière de norme, la loi pénale. Or, une déviance ne peut se définir en soi. Même étymologiquement, c'est un concept dérivé : il n'existe et ne peut se comprendre que par rapport à une norme. C'est cette norme qui l'institue : érigeant un certain ordre, elle engendre fatalement dans le même temps le désordre correspondant. Mais la réalité sociale d'une norme renvoie non seulement à son érection en tant que telle (p. ex. l'adoption d'une incrimination) mais encore à sa praxis, c'est-à-dire à son application par un système de contrôle social : c'est, en effet, cette application qui détermine son effectivité; c'est elle qui nourrit les phénomènes idéologiques correspondants.

De tels travaux permettent alors de mesurer l'impact économique associé à telle ou telle normativité et contribuent aussi à mesurer la différence entre l'érection d'une norme et son effectivité en déterminant le coût associé à une criminalité.

Ce parti conduit à deux conséquences.

D'une part, nous ne procéderons pas à des limitations a priori selon une gravité postulée ou une plus ou moins grande reportabilité. L'intérêt de cette approche tient justement dans le fait qu'elle permet de mettre en exergue des particularités du contrôle social (au niveau des conséquences associées à un système normatif, à son effectivité et à la distance variable entre érection et application).

Il n'en reste pas moins que l'approche économique ne peut présenter qu'une certaine vue des choses. Pareille démarche n'est pas une panacée. Elle fournit certains éléments mais on doit toujours l'intégrer dans une batterie diversifiée dont l'ensemble seul permet de faire une sociologie du contrôle de la criminalité.

En outre, tout dans notre champ d'étude n'est pas également susceptible d'une telle démarche économique. Et cette constatation renforce le caractère partiel de semblable recherche et encourage plus clairement encore à confronter ses résultats avec ceux d'autres investigations.

./...

D'autre part, le contrôle social du crime ne s'arrête pas aux limites étroites des activités clairement affichées comme répressives. Ce qu'on est convenu d'appeler prévention y participe encore. La distinction correspond seulement à une division croissante du travail au sein d'une même fonction sociale (4).

Concrètement, ceci ne va pas sans poser un délicat problème où mettre les frontières de l'action "préventive" en matière de contrôle social de la criminalité ?

Opérationnellement, nous avons donc tranché le problème en reprenant ici la distinction entre prévention spécifique et prévention générale (5). Nous distinguons trois situations institutionnelles possibles :

- ou bien l'on veut prendre en compte l'aspect préventif d'une agence spécialisée dans le contrôle de la criminalité. Nous avons alors admis que toutes les tâches non répressives étaient préventives, déduction faite de tâches administratives pures. Il en va ainsi pour la police. Nous avons raisonné de manière analogue pour l'activité non pénale de la justice des mineurs.
- ou bien il s'agit d'agences uniquement spécialisées dans la prévention spécifique de la délinquance, comme par exemple les clubs et équipes de prévention.
- ou bien il est possible d'individualiser dans une masse budgétaire une portion nettement affectée à une tâche de prévention spécifique. Ce cas -d'ailleurs limité et délicat à traiter- constitue la limite adoptée pour éviter de quitter le domaine de la prévention spécifique.

De la littérature spécialisée ne s'évince guère de concept unitaire d'impact économique. On y rencontre, au contraire, une pluralité d'acceptions : on découvre un ensemble complexe de coûts et de pertes recouvrant des dépenses, des préjudices, des conséquences économiques et affectant divers secteurs ou catégories d'agents.

Ces coûts peuvent, de plus, être directs ou indirects, immédiats ou ultimes, quantifiables ou non, totaux, moyens, marginaux.

Le problème le plus important consiste à ventiler les impacts économiques selon les catégories d'agents économiques concernés. Plusieurs classifications ont été proposées ou essayées. Finalement nous avons retenu la classification suivante :

- coût pour les finances publiques,
- coût de contrôle du phénomène criminel,
- coût immédiat en terme de comptes de la nation,
- estimation monétaire des criminalités

Au cours des précédentes recherches nous avons utilisé un concept que l'on retrouve fréquemment dans les travaux "coût du crime" ; celui du "coût pour les (autres) victimes". A l'usage ce concept nous est apparu comme ambigu et ayant en définitive peu de signification. Il postule qu'il y aurait au sein de la société une partition nette entre deux groupes sociaux, celui des victimes et celui des délinquants. Ceci est une vision de la société bien peu réaliste.

Il n'est pas possible de donner une homogénéité au groupe victime. La victime pouvant dans le même temps commettre une infraction portant un préjudice monétaire. Pour faire exemple disons schématiquement qu'une victime de cambriolage peut frauder le fisc, que la victime d'un vol de voiture peut être l'auteur de chèques sans provision. Le concept de coût pour la victime comme celui de profit de la criminalité s'avère en fin de compte trompeur et porteur de fausses images.

C'est pourquoi nous supprimons le concept de coût pour les victimes et remplaçons celui de profit de la criminalité par l'estimation monétaire des criminalités.

L'estimation monétaire des criminalités évalue la valeur monétaire provenant d'infractions indépendamment de toute notion de profit qu'elle soit immédiate ou ultime. Cette estimation s'étend aux infractions n'amenant ni destruction ni transfert forcé (le trafic de stupéfiant par exemple).

Par contre nous introduisons le coût du contrôle du phénomène criminel qui ne souffre pas des mêmes ambiguïtés. Il tient compte des dépenses effectuées pour prévenir ou réprimer les activités criminelles. Certaines de ces dépenses sont à la charge des finances publiques, comme les dépenses de la police, de la gendarmerie, de la justice pénale ou des agences qui se consacrent plus spécifiquement à la prévention de la criminalité, d'autres sont "privées" comme les dépenses de protection et prévention, telles que les assurances, le système de gardiennage et de protection soit des entreprises soit des personnes privées. Le coût du contrôle du phénomène criminel se décompose ainsi en coût public de répression et de prévention et en coût privé de protection.

Le coût en termes de comptes de la nation comptabilise les infractions portant préjudice à l'économie au sens de "richesse nationale". Ce sont les atteintes aux vies humaines, les destructions de biens, les infractions à la réglementation des changes.

La charge pour les finances publiques constitue le concept le plus précis, celui que tous les chercheurs retiennent automatiquement. Il s'agit de la dépense concernant la répression pure et la "prévention" spécifique, diminuée des récupérations diverses (travail pénal, amendes et frais de justice) et augmentée du produit d'infractions dirigées contre les finances publiques. En bonne théorie, on ne devrait cependant voir là qu'un compte intermédiaire puisque cette charge est finalement ventilée entre les différentes parts de la société.

Il faut préciser le cas de figure délicat de l'imputation des infractions contre les finances publiques.

La fraude fiscale est comptabilisée dans la charge du crime pour les finances publiques. On considère que cette fraude est commise au détriment des recettes de l'Etat -celui-ci éprouvant en quelque sorte un manque à gagner-. Mais on peut tout aussi bien estimer que l'Etat de toute façon assure son niveau de recette voulu et que la fraude fiscale est une opportunité offerte à certains contribuables au détriment de ceux qui ne le peuvent pas. Il s'agit là alors d'un simple transfert.

./...

Les fraudes douanières seront comptabilisées dans la charge du crime pour les finances publiques (en tant que diminution des taxes perçues par l'Etat) mais pas dans la charge du crime pour l'économie (ces taxes étant un simple transfert entre celui qui acquiert le bien étranger et l'Etat).

Les infractions à la réglementation des changes n'entreront que dans la charge du crime pour l'économie car -s'il y a bien par cette opération diminution de la richesse nationale- on ne peut clairement la faire supporter ni par la puissance publique ni par les particuliers.

## 2.- Problèmes méthodologiques -

L'approche économique de la criminalité en terme de coût pose de nombreux problèmes méthodologiques souvent difficiles à résoudre. Les travaux précédents du S.E.P.C. répliqués sur huit années (6), ont permis cependant de construire un appareil méthodologique relativement satisfaisant. C'est pourquoi il n'y a pas dans cette présente recherche d'innovation méthodologique majeure. L'effort a surtout porté sur un affinement des modes d'estimation du coût des différentes criminalités et sur un élargissement du champ d'investigation par la prise en compte de certains types d'infractions notamment économiques et financières qui n'avaient pu être saisies au cours des recherches antérieures.

L'affinement a porté sur l'évaluation des dépenses publiques en matière de répression et de prévention de la criminalité. Il faut d'abord établir les dépenses effectivement opérées (prenant en compte les rémunérations en personnel mais aussi les charges annexes comme les retraites et leur support logistique comme les dépenses d'équipement) et non pas seulement les sommes budgétairement prévues. Les agences publiques dont les dépenses sont ainsi comptabilisées n'ont pas pour seule mission la répression ou la prévention de la criminalité. Il faut donc affecter ces dépenses de quotas rendant compte du seul coût de leurs activités pénales ainsi que la part qui doit être imputée à la répression directe des infractions et celle qui revient à leur prévention.

Le calcul de ces quotas ne va pas sans problème. L'évaluation en avait jusqu'à présent été faite par approximation selon des avis d'experts, ou selon des normes prééxistantes d'activité ou encore selon des calculs de répartition opérés sur des statistiques administratives. Parfois on a pu se référer à d'autres recherches. Le S.E.P.C. pour sa part a mené une recherche de coûts par analyse des tâches élémentaires et de structures programmatiques dans le cadre d'une circonscription judiciaire (7). Il n'était pas possible d'étendre les résultats de cette recherche à l'ensemble de la France. Cependant, après de nouvelles consultations d'experts ces résultats ont permis un affinement des quotas précédemment utilisés. On peut noter aussi les efforts faits par la gendarmerie afin de mieux ventiler ses dépenses en fonction des missions qu'elle remplit.

Le coût des atteintes aux personnes pose des problèmes d'évaluation spécifiques et délicats. La valeur économique de la vie humaine a donné lieu à divers types d'estimations : coût de formation, production attendue, coût de prolongation d'une vie humaine, coût de remplacement... Aucune de ces estimations ne se révèle complètement satisfaisante. La perte totale en durée de vie ou le coût unitaire en durée de vie active constitueraient en principe d'excellentes mesures du préjudice causé. Mais l'ignorance de la valeur de l'année de vie active ne permet pas à ces notions de devenir opératoires.

On fait reproche aux estimations le plus souvent utilisées, de ne raisonner qu'en terme de perte de production. L'O.N.S.E.R. (8) s'oriente actuellement vers une mesure qui ne tiendrait plus seulement compte du coût en déficit de production (qui d'ailleurs dans le contexte économique actuel tend à devenir marginalement nul), mais aussi du coût en perte de satisfaction de l'être humain., par l'intermédiaire d'un prix que l'on pourrait attribuer au temps. Malheureusement cette nouvelle orientation des études n'en est qu'au niveau des ébauches et ne permet pas concrètement de fournir une estimation monétaire du coût de la vie humaine. Force est donc de recourir à une évaluation en terme de production économique. Le mode de calcul utilisé dans cette recherche est celui de l'estimation du pretium vitae tel qu'il a été établi par LENET (9) pour l'évaluation du coût économique des accidents de la circulation. La valeur de la vie humaine y est calculée en terme de perte de production engendrée par la disparition d'un agent productif, le coût du blessé est estimée en prenant un quota de 1/23 du pretium vitae.

Connaissant le coût du tué il reste à déterminer le nombre de tués relevant d'une responsabilité pénale. Sur les 550 000 morts par an seuls 10 % sont accidentelles parmi ces dernières ne doivent être retenues que les morts entraînant la responsabilité d'un auteur. Pour les homicides volontaires il n'y a pas d'ambiguïté. Leur nombre (environ 500) est d'ailleurs assez constant depuis le début du siècle. Pour les homicides involontaires nous retenons deux postes numériquement importants : les accidents de la circulation et ceux du travail. Il est nécessaire alors de recourir à des quotas avec leur habituelle imprécision. Dans le cas des morts par suite d'accident de la circulation on a estimé, après avis d'experts, à 70 % le nombre de tués dans les accidents de la circulation entraînant une responsabilité pénale, soit environ 10 000 par an.

Pour les accidents du travail aucune statistique ne permet de connaître le nombre d'accidents mortels relevant de l'incrimination par l'article 319 du Code pénal. Faute d'information plus précise, nous avons retenu un quota identique de 70 % sans ignorer tout ce qu'il y a d'arbitraire à une telle décision. Il est à noter aussi en ce qui concerne ce dernier poste que l'on cite habituellement le chiffre de 4 000 tués par an. Ce nombre comprend les accidents de trajet repris dans les statistiques des accidents de circulation, nous ne retenons donc que ceux qui se sont produits sur le lieux de travail, de l'ordre de 2 000 par an.

En chiffre arrondi, le nombre des homicide tant volontaires qu'involontaires serait de 12 000 par an.

La criminalité économique et financière, en raison de l'importance des sommes sur lesquelles elle porte, demande, pour l'évaluation de son coût, des méthodes d'estimations particulièrement sophistiquées. En effet la variation d'un point dans les taux d'évaluation de la fraude fiscale par exemple, peut entraîner des variations de plusieurs dizaines de millions de francs dans l'estimation du coût de ce type d'infraction. Ce champ d'investigation a donc fait l'objet d'une attention particulière au cours de cette recherche. Le résultat a été moins satisfaisant qu'on aurait pu l'espérer; cependant on a pu nettement améliorer la qualité des estimations même si elles restent encore insuffisamment précises. Ces imperfections tiennent principalement à deux causes : les insuffisances dans la production statistique des agences chargées de gérer ces types d'infractions et surtout leur mode d'opérer

En ce qui concerne la police judiciaire les insuffisances sont surtout d'ordre statistique. Un nombre important d'affaires ne sont pas prises en compte par les statistiques nationales de cette agence. Notamment les affaires traitées par la police judiciaire de la préfecture de police de Paris. Par ailleurs il y a de grandes difficultés au niveau de la police judiciaire pour évaluer le montant des préjudices entraînés par ces infractions.

La direction générale des douanes et des droits indirects comme la direction générale des impôts, évaluent difficilement les fraudes réellement commises. Les fourchettes d'estimation restent larges et portent sur des sommes considérables. Elles font varier de façon importante l'estimation du coût de ce type de criminalité. La base connue est la fraude constatée et ces informations ne peuvent donner qu'une idée très vague de la fraude globale. Par ailleurs, la pratique de ces administrations de régler un grand nombre d'affaires sur le mode transactionnel fait échapper à la justice pénale une large part des fraudes commises.

Cependant, depuis nos précédentes recherches une nette amélioration des estimations a été réalisée. La direction générale des douanes a été à l'origine de la création d'un comité d'experts afin de mieux évaluer le montant des fraudes, tout au moins en matière de transactions commerciales. Les travaux récents du Conseil des impôts (10) permettent d'avoir une image plus précise et surtout plus détaillée des différents types de fraudes fiscales (et d'évasion fiscale) et de leur coût pour les finances publiques.

Pour ces deux agences, malgré notre demande, il a été impossible d'évaluer la part de leur personnel se consacrant totalement ou partiellement aux tâches de répression des fraudes. Ceci est regrettable, car logiquement il serait nécessaire d'imputer ces dépenses en personnel au coût global de ces différentes criminalités au même titre que les dépenses de la police à propos d'autres formes d'infractions.

Enfin dans le domaine de la fraude fiscale qui représente de loin l'infraction la plus onéreuse, le dernier rapport du Conseil des impôts rend compte d'une enquête remarquable sur un échantillon représentatif de foyers fiscaux français, ventilés par types de revenus dominants. Cette enquête qui porte sur l'année 1971 donne pour la première fois en France une image de la réalité de la fraude à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Malheureusement en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, la fortune et la consommation, aucun progrès n'a été fait dans l'estimation des quotas et nous nous en tenons aux taux retenus dans nos études précédentes. Il reste que le rapport du Conseil des impôts montre très clairement qu'une petite quantité de foyers fiscaux concentre la grande majorité de la fraude.

Cet effort visant une meilleure évaluation du coût de certaines formes de criminalités nous a paru insuffisant; un élargissement de notre champ d'investigation était nécessaire. Trois types de criminalités, jusque là non pris en compte, ont été examinés : les infractions à la législation pour la protection du consommateur, celles concernant les opérations de bourse, enfin celles enfreignant la réglementation de la concurrence. Dans les trois cas il s'agit de législations relativement récentes. Les infractions à ces législations sont gérées en majeure partie par des agences spécifiques qui ont pour trait commun un mode d'opérer relevant plus de la dissuasion que de la

répression. (Ceci est encore plus marqué que pour d'autres agences traitant d'infractions économiques et financières comme la direction générale des impôts). Il en résulte qu'une très faible part de ces infractions aboutit au stade de la sanction pénale et que même le nombre des affaires faisant l'objet d'un contentieux auprès de ces agences spécialisées reste modeste et très peu représentatif de l'ampleur de la délinquance en la matière.

Les différents textes législatifs ou réglementaires concernant ce que l'on peut appeler globalement la protection des consommateurs, ont plusieurs objectifs : garantir la loyauté des prix et de certains procédés de vente, la loyauté des transactions sur la qualité des produits et services proposés à la consommation, la préservation de la santé du consommateur, la loyauté de l'information du consommateur et le respect des règles régissant la publicité.

La constatation des fraudes à l'ensemble de ces règles est la charge, à Paris, d'une agence spécialisée : la police économique (°) et en province de la police et la gendarmerie. Pour les fraudes sur les prix et la concurrence, les affaires sont transmises à la direction de la concurrence et de la consommation du ministère de l'Economie qui elle-même dispose de sa propre infrastructure d'enquêteurs. Les fraudes à la qualité des produits relèvent de la direction de la qualité au ministère de l'Agriculture, qui dispose elle aussi de ses propres enquêteurs.

La complexité et la spécificité de ces cheminements expliquent sans doute le peu d'affaires de ce type, traitées par la justice pénale, d'autant plus que ces administrations pratiquent largement une politique transactionnelle.

De toute façon, il est quasiment impossible d'évaluer le coût global de ce type de criminalité. Tout d'abord le nombre d'infractions constatées est faible et certainement très peu représentatif du nombre effectif de fraudes. Par ailleurs même quand une infraction a été constatée il n'est guère possible d'estimer le montant du préjudice car on ne peut connaître ni l'ancienneté ni l'ampleur de cette pratique. Le montant des transactions acceptées par l'administration ne peut guère donner même une idée de l'ampleur de la fraude dans ce domaine qui est certainement très importante.

En ce qui concerne les ententes frauduleuses et les infractions aux règles de la concurrence, les obstacles méthodologiques pour l'évaluation de leur coût, sont encore plus graves. En effet il est quasiment impossible d'évaluer le préjudice que peut entraîner une entente illicite. Quand bien même cela serait possible resterait le problème de savoir qui en est la victime : les autres producteurs ? les consommateurs ? les finances publiques ? On est donc malheureusement conduit à renoncer à une quelconque estimation même imparfaite du coût de ce type d'infraction ce qui est très regrettable dans la mesure où ces infractions peuvent avoir un impact économique considérable.

./...

---

(°)- La police économique jusqu'à sa récente suppression était conduite, dans le cadre de ses activités à traiter d'infractions plus larges que celles directement liées à la législation sur la défense des consommateurs. Son ressort d'action étant Paris et la région parisienne, elle avait aussi pour mission la surveillance du marché d'intérêt national de Rungis. Dans ce cadre elle a eu à traiter d'affaires importantes d'escroqueries que l'on appelle familièrement la "carambouille". Bien que le plus souvent spécifique à certaines branches d'activité économique, la "carambouille" peut être statistiquement agrégées aux autres formes d'escroquerie dont les estimations du coût sont faites dans le présent rapport.

De même dans le cadre de ses activités, la police économique était amenée à constater la pratique chez des commerçants du "sans facture". Elle travaillait dans ces affaires en collaboration avec l'administration fiscale.

Le dernier type d'infractions que nous avons tenté de mieux connaître concerne les irrégularités en matière d'opérations de bourse. Là encore une agence spécialisée est amenée à en connaître. Il s'agit de la Commission des Opérations de Bourse de création relativement récente. Sa mission était de "moraliser" les pratiques boursières. Cette commission contrôle la régularité de ces opérations. Les infractions que l'on peut relever sont de quatre types : abus de biens sociaux de sociétés cotées en bourse, irrégularités dans les O.P.A. (opérations publiques d'achats), démarchages financiers illicites ou collectés irrégulièrement. Ces infractions sont l'oeuvre de sociétés commerciales. Un quatrième type d'infractions peut être mis en oeuvre par de simples particuliers. Il s'agit d'infractions à l'ordonnance du 28 septembre 1967 sanctionnant l'usage en bourse d'informations privilégiées. L'ensemble de ces infractions peuvent porter sur des sommes considérables. Cependant, comme nous le verrons dans le cours du présent rapport, les affaires transmises à la justice pénale par la C.O.B. sont en nombre et en montant financier relativement dérisoires. Là aussi la C.O.B. joue un rôle plus dissuasif que répressif et laisse la possibilité aux infracteurs de régulariser leur situation. De plus on peut supposer qu'un volume, peut être important d'infraction, lui reste inconnu.

Nous voyons ainsi quels que soient les efforts méthodologiques que l'on a pu faire, au niveau du recueil des données ainsi qu'à celui de leur traitement, que tout un pan de la criminalité nous reste, pour une large part masqué : la délinquance économique et financière qui pourtant, comme nous le verrons est, de loin la plus coûteuse.

Il faut remarquer qu'il s'agit là d'une délinquance qui transite par d'autres agences avant de parvenir éventuellement au système pénal. Ces agences ayant leur propre mode d'opérer, exercent ainsi une pré-sélection soit en raison de l'insuffisance des contrôles soit par l'adoption d'une politique de transaction plutôt que de renvoi devant le système pénal. Ce dernier voit ainsi lui échapper toute une partie de sa "matière première".

Ce phénomène est encore plus marqué pour les types d'infractions que nous avons nouvellement pris en compte. La mission que s'attribuent les agences spécialisées qui les gèrent, est principalement dissuasive plutôt que répressive. Les statistiques qu'elles produisent en matière de répression ne permettent donc en rien d'évaluer le coût de ces types d'infractions.

On peut remarquer seulement, que plus les agences ont à contrôler de près des activités économiques et financières, plus elles mettent en avant leur rôle dissuasif plutôt que répressif et que ce n'est qu'en dernier appel qu'elles transmettent les cas frauduleux au bras séculier que représente la justice pénale. On ne saurait en dire autant pour les agences qui traitent de la criminalité "traditionnelle".

-----

CHAPITRE I

---

COUITS PUBLICS DE REPRESSION

---

I.- POLICE ET REPRESSION -

Les effectifs de la police nationale se répartissent ainsi

	1 9 7 6			1 9 7 7			Taux de partic. des actifs à répres.
	Actifs	Adm. et ouvriers	TOTAL	Actifs	Adm. et ouvriers	TOTAL	
<u>DIRECTION POLICE JUDICIAIRE</u>	4 604	638	5 242	4 602	818	5 420	100 %
Dont : Serv. Cent. & Prov.	1 941	569	2 510	1 959	762	2 721	100 %
S.G.A.P. Paris (Paris et 3 départements périphériques).	2 663	69	2 732	2 643	56	2 699	100 %
<u>DIRECTION SECURITE PUBLIQUE</u>	89 360	2 482	91 842	88 924	2 452	91 376	
Dont : Serv. Cent. & Prov.							
- Police urbaine							
- Civils	8 119			7 738			100 %
- Tenue	37 845			38 121			10 %
	45 964	1 604	47 568	45 859	1 562	47 421	
- C.R.S.	15 738	805	16 543	15 738	817	16 555	
S.G.A.P. PARIS (Paris et 3 départements périphériques)							
- Civils	859			771			100 %
- Tenue	26 799			26 556			10 %
	27 658	73	27 731	27 327	73	27 400	
<u>TOTAL</u>							
POL. JUD. - SEC. PUBL.	93 964	3 120	97 084	93 526	3 270	96 796	

TABEAU N° 1 - EFFECTIFS DE LA POLICE NATIONALE

(Source : Ministère de l'Intérieur).

Une étude réalisée par l'équipe R.C.B. du ministère de l'Intérieur avait permis de déterminer le taux de participation de différents services aux tâches de répression et de prévention. Ces quotas apparaissent comme toujours valables.

et Les dépenses des services de la direction centrale de la police judiciaire de la direction de la sécurité publique sont les suivantes :

EN MILLIONS DE FRANCS	1 9 7 6	1 9 7 7
Coût des services de la direction centrale de la Police Judiciaire	288, 1	332, 9
Coût des services de la direction de la Sécurité publique	5 015, 6	5 646, 6
T O T A L	5 303, 7	5 979, 5

TABLEAU N° 2 - COUT DES SERVICES DE POLICE

(Source : Ministère de l'Intérieur)

En appliquant à ces dépenses totales les taux de participation à la répression, le coût de l'activité de répression de la police ressort ainsi :

EN MILLIONS DE FRANCS	Effectifs	Taux de particip.	1976	1977
Police judiciaire	100 %	100 %	<u>288, 1</u>	<u>332, 9</u>
Sécurité publique			<u>848, 6</u>	<u>931, 6</u>
Dont : Civils	9, 7 %	100 %	486, 5	524, 1
Tenue	72, 2 %	10 %	362, 1	406, 5
T O T A L			<u>1 136, 7</u>	<u>1 264, 5</u>

TABLEAU N° 3 - DEPENSES DE POLICE EN MATIERE DE REPRESSION

(Source : Ministère de l'Intérieur)

./...

II.- LA GENDARMERIE ET LA REPRESSION DU CRIME -

La participation de la gendarmerie à l'exercice de la police judiciaire -pour importante qu'elle soit- ne constitue que l'un des aspects particuliers des activités de cette arme.

Environ 40 000 officiers et sous-officiers de gendarmerie affectés à la gendarmerie départementale (soit près de 60 % des effectifs totaux) concourent de façon directe et permanente à la constatation des infractions pénales et à la recherche de leurs auteurs. Mais, certains se consacrent exclusivement à l'exécution des tâches de cette nature (personnel spécialisé) tandis que les autres n'exercent qu'une partie de leur activité en ce domaine. Les dépenses, pour 1976 et 1977, ci-après tiennent donc compte de pourcentage de participation du personnel et du matériel de la gendarmerie nationale à la répression pénale, ces quotas ayant été déterminés par l'étude du bureau budget -structures entreprise par la sous-direction emploi-planification-organisation.

En 1976 et 1977 certaines modifications qui proviennent d'un ré déploiement des effectifs dans certains programmes, ont entraîné une augmentation des effectifs des unités motorisées.

En outre des améliorations survenues dans le mode de recueil des renseignements statistiques ont permis de mieux apprécier le taux de participation des unités à une activité pénale. Il en résulte des évaluations différentes de celles des précédentes années.

Dépenses ordinaires (de personnel et de fonctionnement)

On doit distinguer ici les effectifs et unités "participant" à l'exercice de la police judiciaire de ceux qui n'ont que cette seule activité.

1.- Effectifs et unités participant à l'exercice de la police judiciaire

ANNEE 1 9 7 6

E F F E C T I F S	% de participation	Coût annuel net
- 650 officiers (Commandants de groupement, officiers adjoints, commandats de compagnie)	15 %	7 887 750
- 27 893 sous-officiers des 3 900 brigades territoriales, postes permanents, brigades mixtes	36, 25 %	668 455 594
- 93 officiers et 2 895 sous-officiers des 93 pelotons motorisés	13 %	32 415 489
<u>T O T A L</u>		708 758 833

./...

ANNEE 1 9 7 7

E F F E C T I F S	% de participation	Coût annuel net
- 601 officiers (Commandants de groupement officiers adjoints, commandants de compagnie	15,8 %	8.674.413
- 27 643 sous-officiers des 3883 brigades territoriales, postes permanents, brigades mixtes .....	35,13 %	725.410.646
- 93 officiers et 3 857 sous-officiers des 93 pelotons motorisés .....	13,43 %	39.835.185
TOTAL .....		773.920.244

TABLEAU N° 4 - EFFECTIFS ET UNITE PARTICIPANT A L'EXERCICE DE LA POLICE JUDICIAIRE -

(Source : Direction de la Gendarmerie).

2.- Effectifs et unités spécialisées principalement dans la police judiciaire.-

ANNEE 1 9 7 6

E F F E C T I F S	% de participation	Coût annuel net
- 1.658 Sous-officiers des 206 brigades de recherches - 475 sous-officiers des 88 brigades de fichiers - 8 Officiers et 110 S/officiers des 7 centres de rapprochement de renseignements judiciaires - 13 sous-officiers du service de centralisation et d'orientation des recherches de PARIS - 1 officier et 55 sous-officiers du fichier central de ROSNY-SOUS-BOIS.		
TOTAL des effectifs .....2.320	84,5 %	129.660.858

1 9 7 7

E F F E C T I F S	Pourcentage de participation	Coût annuel net
.746 sous-officiers des 205 brigades de recherche - 475 sous-officiers des 88 brigades de fichiers - 7 officiers et 98 sous-officiers des 7 centres de rapprochement de renseignements judiciaires - 13 sous-officiers du service de centralisation et d'orientation des recherches de PARIS - 1 officier et 55 sous-officiers du fichier central de ROSNY-sous-BOIS.		
TOTAL des effectifs..... 2.397 ...	84,5 %	151.302.235

Coût total des dépenses ordinaires :

En 1976 : 838.419.691

En 1977 : 925.222.479

TABLEAU N° 5 - EFFECTIFS ET UNITES SPECIALISES PRINCIPALEMENT DANS L'EXERCICE DE LA POLICE JUDICIAIRE -  
(Source : Direction de la Gendarmerie).

Dépenses en capital (investissements)

Le coût d'investissement moyen annuel par homme ressort à :

- 5 310 francs pour l'année 1976

- 5 950 francs pour l'année 1977.

ANNEE 1 9 7 6

	Effectif Total	Décompte annuel de la dépense (en francs)	% de participation	Coût annuel net
<u>Effectifs et unités participant à l'exercice de la police judiciaire</u>				
- Officiers (commandants de groupement officiers adjoints, commandants de compagnie) .....	650	5.310 x 660 = 3.451.500	15 %	517.725
- Sous-officiers des 3.900 brigades territoriales, postes permanents et brigades mixtes .....	27.893	5310 x 27893 = 148.111.830	36,25 %	53.690.538
- Officiers et sous-officiers des 93 pelotons motorisés.....	2.988	5310 x 2.988 = 15.866.280	13 %	2.626.164
TOTAL :.....				56.834.427

ANNEE 1 9 7 6

	Effectif Total	Décompte annuel de la dépense (en francs)	% de parti- cipation	Coût annuel net
<u>Effectifs et unités spécialisées uni- quement dans la police judiciaire</u>				
- 1.658 sous-officiers des 206 brigades de recherches - 475 sous-officiers des 88 brigades de fichiers - 8 officiers et 110 sous-officiers des 7 centres de rapprochement de renseignements judiciaires - 13 sous-officiers du service de Centralisation et d'orientation des recherches de PARIS - 1 officier et 55 sous-officiers du Fichier central de ROSNY-sous-BOIS.....	2.320	5310 x 2.320 = 12.319.200	84,5 %	10.409.724
Total de la Dépense en capital...				67.244.151

TABLEAU N° 6 - DEPENSES EN CAPITAL DES UNITES DE GENDARMERIE (1976)  
(Source : Direction de la Gendarmerie)

ANNEE 1 9 7 7

	Effectif Total	Décompte annuel de la dépense (en francs)	% de parti- cipation	Coût annuel net
<u>Effectifs et unités participant à l'exercice de la police judiciaire</u>				
- Officiers (commandants de groupement officiers adjoints, commandants de compagnie).....	601	5950 x 601 = 3.575.950	15,8%	565.000
- Sous-officiers des 3.645 brigades territoriales, postes permanents et brigades mixtes .....	27.643	5950 x 27643 = 164.475.850	35,13%	57.780.366
- Officiers et sous-officiers des 93 pelotons motorisés .....	3.950	5950 x 3950 = 23.502.500	13,43 %	3.156.385
TOTAL .....				61.501.751

	Effectif Total	Décompte annuel de la dépense (en francs)	% de parti- cipation	Coût annuel net
<u>Effectifs et unités spécialisées uniquement dans la police judiciaire</u>				
- 1746 sous-officiers des 205 brigades de recherche - 475 sous-officiers des 88 brigades de fichiers - 7 offi- ciers et 98 sous-officiers des 7 centres de Rapprochement de Rensei- gnement judiciaire - 15 sous-offici- ers du service de Centralisation et d'Orientation des Recherches de PARIS - 1 officier et 55 sous-Offi- ciers du fichier central de ROSNY- sous-BOIS.....	2.397	5950 x 2397 = 14.262.150	84,5 %	12.051.516
TOTAL de la Dépense en capital ...				73.553.267

TABLEAU N° 7 - DEPENSE EN CAPITAL PAR UNITE DE GENDARMERIE (1977) -  
(Source : Direction de la Gendarmerie).

Le coût de l'action de la Gendarmerie en métropole, dans le domaine de la police judiciaire, s'établit donc à :

- Année 1976 : Dépenses ordinaires = 838 419 691  
Dépenses en capital = 67 244 151  

---

905 663 842

Arrondi à 905, 6 millions de francs.

- Année 1977 : Dépenses ordinaires = 925 222 479  
Dépenses en capital = 71 451 668  

---

996 674 147

Arrondi à 996, 7 millions de francs.

La progression est de 10 % d'une année sur l'autre. Elle semble avoir été plus forte de 1975 à 1976 mais des modes de calcul différents rendent impossible toute comparaison. La gendarmerie a en effet considérablement réévalué la part des activités pénales de ses unités non spécialisées dans l'ensemble de leurs missions.

3.- Le Ministère public et les juridictions -

Il convient de distinguer la part imputée au budget de l'Etat de celle que supportent les départements et communes en ce qui concerne les locaux et le budget de fonctionnement des tribunaux d'instance et de grande instance.

Un calcul a été effectué pour déterminer la part d'activité que représente l'administration de la justice pénale dans l'activité des juridictions.

Pour les cours d'appel et les tribunaux, le pourcentage consacré à l'activité pénale peut être estimé à :

- 25 % en ce qui concerne les juges,
- 100 % en ce qui concerne les juges d'instruction,
- 50 % en ce qui concerne les juges pour enfants,
- 80 % en ce qui concerne le ministère public.

Appliqués aux effectifs budgétaires des magistrats et des fonctionnaires, ces taux donnent un taux moyen de 47 %. Compte tenu d'un pourcentage un peu plus élevé dans les territoires d'outre-mer, le pourcentage global par rapport aux rémunérations principales des services judiciaires peut être fixé après correction à 50,3 %. Ce taux appliqué aux crédits correspondants permet d'aboutir pour 1976 et 1977 aux chiffres absolus ci-dessous :

( En millions de francs)	1976	1977
Dépenses de personnel .....	445, 9	509, 2
Dépenses de fonctionnement (à l'exception de celles concernant les tribunaux d'instance et de grande instance qui sont à la charge des départements et communes).....	61, 5	69, 0
<u>Investissements :</u>		
- logements de fonction .....	1, 5	0, 8
- bâtiments judiciaires à la charge de l'Etat .....	28, 8	35, 1
- subventions aux collectivités locales pour les autres bâtiments .....	11, 2	8, 3
<b>TOTAL DES INVESTISSEMENTS .....</b>	<b>41, 5</b>	<b>44, 2</b>
- Frais de justice en matière pénale .....	104, 2	120, 6
- Total des dépenses afférentes aux services judiciaires en matière pénale à charge du ministère de la Justice .....	653, 1	743

TABLEAU N° 8 - DEPENSES AFFERENTES AUX SERVICES JUDICIAIRES EN MATIERE PENALE A LA CHARGE DU MINISTERE DE LA JUSTICE -  
(Source : Ministère de la Justice).

Ces frais de justice sont les dépenses engagées par les autorités judiciaires pour la poursuite des infractions à la loi pénale tels que les frais d'expertise, taxes à témoins, transfère-ments, indemni-tés aux jurés. Ils ne comprennent pas les dépenses qui précèdent l'inter-vention de la justice (frais de police ou de gendarmerie) ni celles qui interviennent après la condamnation définitive (hospitalisation d'un détenu, par exemple). Elles englobent, en revanche, les indemnités accor-dées aux victimes d'erreurs judiciaires, les frais avancés par l'Etat dans les procédures de révision des condamnations, les secours alloués aux personnes relaxées ou acquittées.

Ce sont surtout les investissements, qui après être restés stables sur quatre ans (1968-71), continuent la forte augmentation enta-mée en 1972 (2, 4 millions en 1971, 44, 2 en 1977).

En ce qui concerne les dépenses à la charge des collecti-vités locales, les chiffres sont connus avec beaucoup moins de précision. Nous ne disposons que d'une évaluation qui situe le montant des dépenses autour de 350 millions de francs.

Si l'on applique le quota de 50, 3 % précédemment utilisé pour les dépenses à la charge du Ministère de la Justice, les dépenses afférentes à la justice pénale supportées par les départements et les communes sont de l'ordre de 176 millions de francs.

En fin de compte, la récapitulation des dépenses concernant le ministère public et les juridictions en matière pénale peut s'établir ainsi :

(En millions de francs)	1976	1977
Total des dépenses afférentes aux services judiciaires en matière pénale à la charge du Ministère de la Justice .....	653, 1	743, 0
Total des dépenses afférentes aux tribunaux en matière pénale à la charge des départe-ments et des communes .....	176, 0	176, 0
TOTAL GENERAL .....	829, 1	919, 0

TABLEAU N° 9 - TOTAL GENERAL DES DEPENSES DU MINISTERE PUBLIC ET DES JURIDICTIONS EN MATIERE DE REPRESSION -  
(Source : Ministère de la Justice)

./...

4.- L'administration pénitentiaire -

Ces dépenses sont afférentes à l'emprisonnement d'une part, et au sursis avec mise à l'épreuve, de l'autre.

(En millions de francs)	1976	1977
- Dépenses de personnel /.....	511, 5	600, 7
- Dépenses de fonctionnement .....	242, 3	279, 5
- Investissement .....	107, 0	138, 7
TOTAL DES SERVICES PENITENTIAIRES .....	860, 8	1 018, 9

TABLEAU N° 10 - DEPENSES DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE -

(Source : Ministère de la Justice)

La progression des dépenses entamée en 1974 se poursuit bien que le rythme se ralentisse : 30 % entre 1974 et 1975, 18 % entre 1976 et 1977.

5.- L'éducation surveillée des mineurs délinquants -

Les services de l'Education surveillée interviennent à un double niveau : d'une part, en ce qui concerne des subventions de prix de journées, au secteur privé pour l'enfance délinquante, et d'autre part, pour le secteur public, de l'Education surveillée. Il faut distinguer deux types de mineurs : les mineurs délinquants poursuivis pour la commission d'une infraction et relevant de l'ordonnance de 1945, et, d'autre part, des mineurs en danger relevant de la loi de 1970.

Les dépenses afférentes aux mineurs de l'ordonnance de 1945, sont réellement des dépenses de répression : et des dépenses afférentes aux mineurs de la loi de 1970 sont plutôt des dépenses de prévention. Il suffit donc d'appliquer le quota de distinction aux dépenses de l'Education Surveillée, pour obtenir la part répression et la part prévention. Malheureusement, cette distinction est fort difficile à faire car le choix par le juge du texte de base, ordonnance de 1945, ou loi de 1970, provient bien plus souvent de l'efficacité et de la gravité d'une mesure que le juge veut appliquer, que de la situation.

C'est pourquoi un quota est malaisé à établir et nous nous en tiendrons à une proportion forfaitaire de 50 % qui, il faut le remarquer, doit être considérée avec beaucoup de réserves.

./...

(En millions de francs)	1976	1977
<u>Secteur privé :</u>		
- Enfance délinquante - prix de journée à la charge des services de l'Education Surveillée .....	140, 0	148, 3
<u>Secteur public :</u>		
- Dépenses de personnel .....	89, 4	103, 4
- Dépenses de fonctionnement .....	30, 3	34, 5
Investissement .....	12, 3	12, 2
<b>T O T A L</b> .....	<b>272, 0</b>	<b>298, 4</b>

TABLEAU N° 11 - DEPENSES DE L'EDUCATION SURVEILLEE EN MATIERE DE REPRESSION -

(Source : Ministère de la Justice).

6.- Recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires -

Il s'agit d'un poste qui devra apparaître en déduction.

On ne peut distinguer au point de vue comptable les titres de perception (amendes pénales fixes, extraits sur ordonnances pénales deuxième phase, extraits de jugements, extraits d'arrêts) mais on peut admettre que cet ensemble vient légitimement en déduction du coût de la répression pour les finances publiques.

Pour les années 1976 et 1977, la prise en charge nette de ce poste et les recouvrements se décomposent ainsi :

(En millions de francs)	1976	1977
Reports des années précédentes .....	531, 7	780, 2
Année courante .....	962, 7	1 111, 3
<b>TOTAL DES MISES EN RECOUVREMENT</b> .....	<b>1 494, 4</b>	<b>1 891, 5</b>
<b>SOMMES EFFECTIVEMENT RECOUVREES</b> .....	<b>471, 2</b>	<b>589, 9</b>

TABLEAU N° 12 - RECOUVREMENTS SUR LES AMENDES PENALES SUR EXTRAIT, FRAIS DE JUSTICE ET REPARATIONS PRONONCEES AU PROFIT DE L'ETAT -

(Source : Direction de la comptabilité publique).

Malheureusement, ce chiffre porte sur des recouvrements ne concernant pas automatiquement les prises en charge de l'année, car il faut tenir compte des reports des années précédentes sur lesquels des sommes sont effectivement recouvrées. Néanmoins, rapporté à une succession dans le temps, il apparaît bien comme une moyenne admissible pour une année.

AMENDES FORFAITAIRES DE POLICE DE LA CIRCULATION ENCAISSEES  
(timbre amendes, etc...) :

Ces amendes ne sont pas mises en recouvrement car l'encaissement en tient lieu. L'encaissement a été de :

1976 .....	184, 4
1977 .....	187, 7

(en millions de francs).

LES RECETTES AU COMPTANT :

Il s'agit ici des ordonnances pénales et des diverses transactions. Comme pour les amendes forfaitaires, les recettes au comptant ne donnent pas lieu à mise en recouvrement puisque prises en charge et recouvrements sont confondus.

1976 .....	203, 6
1977 .....	230, 6

(en millions de francs).

Au total, pour ces trois postes, les titres de perception, les recettes au comptant et les amendes forfaitaires de police de la circulation, le recouvrement réel qui vient donc en déduction des charges entraînées par l'activité criminelle a été de :

1976 .....	859, 3
1977 .....	1 008, 2

(en millions de francs).

7.- Rapport du travail pénal -

Il s'agit encore d'un poste en déduction.

Le travail pénal emploie 16 000 personnes.

Dans les dernières années la répartition des produits du travail pénal a sensiblement évolué du fait de deux réformes :

- en 1975, une nouvelle répartition de l'avoir des détenus,
- en 1977, l'instauration de la protection sociale complète, avec imposition partielle ou totale des cotisations patronales et ouvrières.

./...

Ces mesures ont eu les effets suivants :

- Part des détenus : elle s'est accrue de 58 % à 66 % du total des produits du travail (amélioration des régimes de détention);
- Part de l'Etat : elle a considérablement été réduite.

ETAT	1977	1976	1975	1974	1973	1972	1971
% du total des produits du travail	14 %	27 %	24 %	32 %	34 %	34 %	36 %

TABLEAU N° 13 - PART DE L'ETAT DANS LE TRAVAIL PENAL -  
(Source : Ministère de la Justice).

- Part de la Sécurité Sociale : elle a évolué en sens inverse.

S. S.	1977	1976	1975	1974	1973	1972	1971
% du total des produits du travail	20 %	7 %	5 %	6 %	6 %	6 %	6 %

TABLEAU N° 14 - PART DE LA SECURITE SOCIALE DANS LE TRAVAIL PENAL -  
(Source : Ministère de la Justice).

Les détenus et la Sécurité sociale ont été les bénéficiaires des récentes réformes au détriment de l'Etat.

Service Général	12	} 105,5	Sécurité sociale	21, 5
Bâtiments	5, 7		Etat	15
R.I.E.P.	12		Détenus	69
Concessions	62		victimes :	8, 4
F.P.A.	2		libérat. :	8, 4
Semi-liberté	11, 4		disponible :	52, 3
Personnel	0, 4			

TABLEAU N° 15 - REPARTITION DES PRODUITS DU TRAVAIL - (en millions de F.  
(Source : Ministère de la Justice).

(en milliers de francs)	variations 1977/1976		1977	1976	1975	1974	1973	1972	1971
	en valeur absolue	en %							
part des détenus	+ 20.943	+ 44 %	69.083	48.140	42.990	36.401	34.606	31.804	25.861
part de l'Etat (dixièmes ou frais d'entretien (a))	- 1.287	- 8 %	14.445	15.732	11.937	15.974	16.473	15.046	13.932
redevance spéciale/charges sociales (b))	+ 13.298	+202 %	19.877	6.579	4.449	4.922	5.021	4.658	4.071
cotisations accident du travail	+ 110	+ 5 %	2.141	2.031	1.322	1.286	1.248	1.163	1.042
TOTAL des feuilles de paye	+ 33.064	+ 46 %	105.546	72.482	60.698	58.583	57.348	52.671	44.906
=====									
<u>RECAPITULATION</u>									
PART DES DETENUS	+ 20.943	+ 44 %	69.083	48.140	42.990	36.401	34.606	31.804	25.861
PERCEPTION TOTALE DE L'ETAT	- 4.556	- 23 %	14.995	19.551	14.541	18.798	19.341	17.720	16.271
PERCEPTION TOTALE DE LA SECURITE SOCIALE	+ 16.677	+348 %	21.468	4.791	3.167	3.384	3 401	3.147	2.774
TOTAL	+ 33.064	+ 46 %	105.546	72.482	60.698	58.583	57.348	52.671	44.906

(a) - Changement au 1.4.1975.

(b) - au 1.1.1977, instauration des cotisations S.S. pour toutes les catégories de travailleurs.

CHAPITRE II

LES COUTS PUBLICS DE PREVENTION

./...

1.- Police et prévention -

De ce que nous avons dit précédemment en ce qui concerne la répression, il apparait que la police judiciaire et les policiers en civil de la police urbaine ne consacrent aucune activité à la prévention.

Par contre, l'équipe R.C.B. du ministère de l'Intérieur a pu déterminer que les policiers en uniforme de la police urbaine consacraient le même temps, soit 10 % à la prévention (c'est-à-dire les patrouilles), qu'à la répression. Cette estimation est valable aussi pour les C.R.S.

Néanmoins, ce quota de 10 % doit être considéré comme le chiffre "plancher" de la part "prévention" de la police, car il ne s'applique qu'à la prévention spécifique, c'est-à-dire aux patrouilles. Il est possible de donner un chiffre "plafond" pour aboutir ainsi à une "fourchette" constituée, d'une part, par le chiffre minimum de prévention exercée par la police, c'est la prévention au sens strict, les patrouilles, et d'autre part, le chiffre maximum de prévention police, c'est la prévention au sens large, soit tout ce qui n'est pas répression ou tâche administrative, soit 60 % de l'ensemble des activités.

ANNEE	1976			1977		
	Effectifs	% des effectifs sécurité publique	Coût taux de 10 %	Effectifs	% des effectifs sécurité publique	Coût taux de 10 %
Police urbaine en tenue	39 449	42 %	210,6	39 683	43 %	242,8
S.G.A.P. Paris en tenue	26 872	29 %	145,4	26 629	29 %	163,7
C.R.S. tenue	16 543	18 %	90,2	16 555	18 %	101,6
Dépenses de prévention (sens stricte)			446,2			508,1
Dépenses de prévention (sens large)	2 677, 2			3 048, 6		

TABLEAU N° 17 - DEPENSES DE POLICE EN MATIERE DE PREVENTION -

(Source : Ministère de l'Intérieur).

2.- Gendarmerie et prévention -

Pour obtenir la dépense correspondant à ce poste, il faut pondérer les dépenses -tant ordinaires qu'en capital- du taux de participation des différentes unités à des tâches préventives. Ces taux ont été déterminés par le bureau "budget-structures" de la sous-direction "emploi-planification-organisation".

1)- Dépenses ordinaires -

ANNEE 1976

Effectifs et unités	Taux de participation	Coût annuel (en francs)
- 27.893 sous-officiers des 3900 brigades territoriales, postes permanents, brigades mixtes .....	29,8 %	549.763.219
- 93 officiers et 2895 sous-officiers des 93 pelotons motorisés .....	38 %	75.619.620
TOTAL .....		625.382.839

ANNEE 1977

Effectifs et unités	Taux de participation	Coût annuel (en francs)
- 27.643 sous-officiers des 3883 brigades territoriales, postes permanents, brigades mixtes .....	30,45 %	628.771.824
- 93 officiers et 3.857 sous-officiers des 93 pelotons motorisés .....	38,45 %	114.047.870
TOTAL .....		742.819.694

TABLEAU N° 18 - DEPENSES ORDINAIRES DES UNITES DE GENDARMERIE EN MATIERE DE PREVENTION -

(Source : Direction de la Gendarmerie)

./...

2)- Dépenses en capital -

Coût moyen d'investissement homme

1976 : 5 310 francs

1977 : 5 950 francs

ANNEE 1976

	Effec- tif Total	Escompte annuel de la dépense	Taux de partici- pation	Coût annuel
- 27.893 sous-officiers des 3900 brigades territoriales, postes permanents, brigades mixtes .....	27.893	$5310 \times 27893 = 148.111.830$	29,8 %	44.137.325
- 93 Officiers et 2895 sous-officiers des 93 Pelotons motori- sés .....	2.988	$5310 \times 2.988 = 15.866.280$	38 %	6.029.186

ANNEE 1977

	Effec- tif Total	Décompte annuel de la dépense	Taux de partici- pation	Coût annuel
- 27.643 sous-officiers des 3883 brigades territoriales, postes permanents et brigades mixtes .....	27.643	$5950 \times 27643 = 164.475.850$	30,45 %	50.082.896
- 93 officiers et 3857 sous-officiers des 93 pelotons motorisés...	3.950	$5950 \times 3.950 = 23.502.500$	38,45 % (a)	9.036.711

(a)- Le pourcentage comprend les activités préventives de police de la circulation.

TABLEAU N° 19 - DEPENSES EN CAPITAL DES UNITES DE GENDARMERIE  
EN MATIERE DE PREVENTION -

(Source : Direction de la Gendarmerie).

Les dépenses en matière de prévention peuvent donc être évaluées pour la gendarmerie à :

	1976	1977
Dépenses ordinaires	625, 4	742, 8
Dépenses en capital	44, 1	50, 1
	6, 0	9, 0
<b>TOTAL (en millions de francs)</b>	<b>675, 5</b>	<b>801, 9</b>

TABLEAU N° 20 - DEPENSES DE PREVENTION POUR LES UNITES DE GENDARMERIE -

La progression a donc été d'une année sur l'autre de 18,7 %.

3.- La protection judiciaire des mineurs en danger -

Il s'agit de la contrepartie des dépenses préalablement étudiées dans l'aspect répression des services de l'Education surveillée, avec le quota de 50 %.

On a alors en ce qui concerne le secteur public :

	1976	1977
Investissement	12, 3	12, 2
Dépenses de personnel	89, 4	103, 4
Dépenses de fonctionnement	30, 3	34, 5
<b>TOTAL (en millions de francs)</b>	<b>132, 0</b>	<b>150, 1</b>

TABLEAU N° 21 - DEPENSES "PLAFOND" DU SECTEUR PUBLIC POUR LA PROTECTION JUDICIAIRE DE MINEURS EN DANGER -

On peut également estimer que ces évaluations constituent un "plafond", tous les cas d'assistance éducative n'ayant pas une coloration aussi nettement prédélinquantielle. Si l'on se réfère à l'enquête statistique comprise dans la recherche sur l'application pratique de l'ordonnance du 23 décembre 1958, on note différents indices significatifs :

- 75 % des cas concernent un conflit strictement mineur/famille.
- 27 % des cas se rapportent à des prédélinquants caractérisés (fugue, vagabondage, prostitution).

./...

Un nombre plus faible et mal précisé concerne de vrais délinquants suivis en assistance éducative. Si on estime ce montant à la proportion raisonnable de 8 %, on rejoint l'estimation des cas où l'action a un "caractère public", soit 35 %. C'est ce pourcentage que nous adoptons pour trouver les chiffres "plancher" de :

- 1976 ..... 92, 4 Millions de francs
- 1977 ..... 105, 0 Millions de francs

4.- La "protection administrative" des mineurs -

Parmi toutes les missions de l'aide sociale à l'enfance, nous pouvons considérer que la protection judiciaire et la prévention sociale recouvrent l'essentiel des actions de type préventif.

Les statistiques de la protection sociale et de la protection judiciaire comprennent les enfants de toutes catégories d'âge. Les effectifs sont ventilés en deux catégories : les enfants admis physiquement en établissement et les enfants suivis en milieu ouvert. Ces mesures sont prises soit à la suite d'une décision du juge des enfants soit sur l'initiative de l'aide sociale à l'enfance. Les enfants secourus sont exclus dans la mesure où ils ne bénéficient que d'une aide financière et généralement demeurent dans leur famille. (Il s'agit environ de 250 000 enfants par an).

Les effectifs d'enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance se décomposent ainsi :

NOMBRE D'ENFANTS	1976	1977
<u>Protection judiciaire</u>		
- A. E. M. O.	68 020	69 407
- Pris en charge en établissement		
. Placés directement par le juge des enfants	45 385	39 929
. En garde par l'A.S.E.	91 217	84 710
<u>TOTAL</u>	204 612	194 053
<u>Protection sociale</u>		
- A. E. M. O.	44 609	40 807
- Pris en charge physiquement par l'A.S.E.	91 295	88 817
<u>TOTAL</u>	135 904	129 624
<u>TOTAL GENERAL</u>	340 516	323 677

TABLEAU N° 22 - NOMBRE D'ENFANTS PRIS EN CHARGE AU TITRE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE ET DE LA PREVENTION SOCIALE -

(Source : Aide Sociale à l'Enfance).

Pour cerner plus précisément les interventions se rapportant aux seuls prédélinquants caractérisés il est nécessaire de faire intervenir l'âge des enfants auxquels s'applique la mesure. Après avis d'experts ne nous sont apparues comme actions préventives que celles s'appliquant à des enfants de plus de 12 ans.

Les statistiques actuelles de l'A.S.E. ne permettent pas de faire cette ventilation de façon satisfaisante. D'après les experts les effectifs d'enfants de plus de 12 ans représenteraient environ 1/3 des enfants pris en charge. Cependant il faut noter que les enfants les plus âgés sont plus souvent placés en établissement que les autres. Le coût annuel de leur prise en charge est donc nettement plus élevé. C'est pourquoi, au niveau budgétaire le quota de 50 % sera retenu.

Dépenses totales pour la protection judiciaire et sociale de l'A.S.E. -

- En 1976 : 4 869, 9 millions de francs
- En 1977 : 5 573, 0 millions de francs

Dépenses estimées pour les mineurs en danger au titre de la protection judiciaire et de la protection sociale -

- En 1976 : 4 869, 9 x 50 % = 2 435 millions de francs
- En 1977 : 5 573, 0 x 50 % = 2 786 millions de francs

Si l'on adopte la conception restrictive de la protection aux cas où l'action a un "caractère public", il ne faut retenir (comme il a été fait pour les mineurs en danger pris en charge par l'Education surveillée) que 35 % de la charge représentée par les mineurs en danger, soit :

Protection judiciaire :

- En 1976 : 2 435 X 35 % = 852 millions de francs
- En 1977 : 2 786 X 35 % = 975 millions de francs

5.- Clubs et équipes de prévention -

Le nombre des enfants concernés ne peut faire l'objet de statistiques fiables; l'action des clubs et équipes de prévention étant globale et anonyme.

Son coût total annuel s'élève à :

- En 1976 : 107, 8 millions de francs
- En 1977 : 128, 5 millions de francs

(Il s'agit à 90 % de dépenses en postes d'éducateurs).

Les bases de calcul budgétaires sont différentes de celles utilisées dans les recherches précédentes. Ceci explique une forte augmentation de ce poste pour les années 1976 et 1977.

./...

6.- L'hébergement de "pré ou para délinquants" au titre des inadaptés sociaux -

Les subventions allouées aux centres d'hébergement sont supportées par l'Etat à concurrence de trois quarts. Le reliquat étant à la charge des départements et des communes. Elles s'établissent ainsi :

ANNEE	DEPARTEMENTS ET COMMUNES	ETAT	TOTAL
1 9 7 6	30, 5	122, 2	152, 7
1 9 7 7	30, 5 (°)	122, 2 (°)	152, 7 (°)

(°) On reporte les chiffres de 1976 sur l'année 1977 faute d'information plus récente.

TABLEAU N° 23 - BUDGETS DES CENTRES D'HEBERGEMENT -  
(Source : Ministère de la Santé).

Ces subventions concernent des admissions à trois titres :

- les ex-malades (18 %),
- les ex-détenus et les vagabonds (57 %),
- les femmes en danger moral (15 %).

Nous pouvons considérer que la durée de séjour est la même pour les trois catégories de prise en charge. La mission de prévention pré-délinquantielle ne concerne que les deux derniers types de séjours.

L'activité préventive de ce secteur peut donc être estimée à :

1976 : 82 % de 152, 7 = 125, 2 millions de francs.

1977 : 82 % de 152, 7 = 125, 2 millions de francs.

La progression budgétaire de 23 % entre 1975 et 1976 montre un certain ralentissement par rapport aux années antérieures (près des 2/3 entre 1974 et 1975).

7.- La recherche scientifique -

On ne considèrera ici que la dépense apparaissant au budget du ministère de la Justice en transitant par lui. Comme les plus importants laboratoires de recherche criminologique se trouvent dans ce cas, l'approximation est admissible et, d'autre part, elle se trouve compensée par le fait que certaines dépenses de recherche ici figurées ne concernent pas directement ou exclusivement la criminologie.

En millions de francs	1976	1977
Dépenses de personnel	4, 4	5, 5
Dépenses de fonctionnement	1, 3	1, 0
Investissements	<u>1, 8</u>	<u>2, 1</u>
TOTAL	7, 5	8, 6

TABLEAU N° 24 - DEPENSES EN MATIERE DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE -

(Source : Ministère de la Justice).

A ces dépenses doivent être ajoutés pour 1976, le budget de l'action programme contrôle social de la déviance, soit 1, 4 millions de francs.

Ensemble des dépenses :

1976 : 8, 9 millions de francs

1977 : 8, 6 millions de francs

./...

CHAPITRE III

---

COUITS ASSOCIES A DIVERSES CRIMINALITES

---

./...

1.- Le coût des infractions entraînant la mort de la victime -

Le nombre de tués :

Pour les accidents de la circulation nous disposons d'évaluations précises. Ce chiffre concerne les décès intervenus dans les 6 jours suivant l'accident: or on peut estimer à 10 % le nombre de décès dans la période postérieure aux 6 jours.

Le nombre de tués réels est alors estimé par le nombre de tués constatés par les services de la gendarmerie et de la police multiplié par 1, 10.

ACCIDENT DE LA CIRCULATION	1976	1977
Nombre de tués	13 787	13 104
Nombre de tués "réels"	15 166	14 414
Dont on peut estimer à 70 % le nombre de cas où la responsabilité pénale d'un auteur est engagée	10 616	10 091

TABLEAU N° 25 - ACCIDENTS CORPORELS DE LA CIRCULATION ROUTIERE  
CONSTATES PAR LES SERVICES DE LA GENDARMERIE  
NATIONALE ET DE LA POLICE NATIONALE -  
 (Source : Ministère de l'Intérieur)

En ce qui concerne les homicides nous disposons de deux statistiques. La première, tenue par la police, ne permet pas la distinction entre homicides et tentatives et aboutit donc à des évaluations assez surestimées. De plus elle porte sur des faits et non des victimes, ce qui la rend inadéquate pour notre usage.

La seconde -établie par l'I.N.S.E.R.M. sur la base de la classification internationale des maladies- comporte un chapitre intitulé : "Homicides et lésions provoquées intentionnellement à une autre personne" (11).

Cette statistique donne pour les années 1976 et 1977 :

	1976	1977
Homicides et lésions provoquées intentionnellement à une autre personne	476	502

TABLEAU N 26 - STATISTIQUE DES CAUSES DE DECES -  
 (Source : I.N.S.E.R.M.).

A ces deux postes, il nous faut ajouter les accidents du travail mortels pour lesquels la responsabilité pénale d'un auteur est engagée (sont exclus les accidents de trajet).

ACCIDENT DU TRAVAIL	1976	1977
Nombre de tués	1 907	1 709
Dont on peut estimer à 70 % le nombre de cas où la responsabilité pénale d'un auteur est engagée	1 335	1 196

TABLEAU N° 27 - ACCIDENTS DU TRAVAIL -

(Source : Ministère du Travail et S.E.P.C.)

Le coût du tué :

Les chiffres précédents montrent assez bien que l'homicide criminel est, en France, rarement volontaire; il prend surtout les aspects de la criminalité d'imprudence, spécialement en matière de circulation.

Nous utiliserons donc pour nos calculs le pretium vitae établi pour les estimations du coût économique des accidents de la circulation. Il est à noter cependant, d'un point de vue méthodologique, que toutes ces estimations de la vie humaine reposent sur des calculs de perte de production engendrée par la disparition d'un agent productif. Cette méthodologie ne correspond plus aux réalités économiques d'aujourd'hui. Dans le contexte économique actuel, la perte de production n'est pas loin d'être nulle. Compte tenu de ces considérations méthodologiques, l'O.N.S.E.R. (°) s'oriente vers une mesure ayant non plus la perte de production pour base, mais la perte de satisfaction de l'être humain par le moyen d'un prix que l'on pourrait attribuer au temps. Malheureusement cette nouvelle orientation des études n'en est encore qu'à son début et n'a pas encore fourni d'estimations.

En l'état nous utiliserons le pretium vitae proposé par Michel LENET.

- 1976 : 720 000 F.  
- 1977 : 790 000 F.

La valeur du blessé est estimée à 1/23° du pretium vitae.

1976 : 31 300 F.  
1977 : 34 350 F.

(En millions de francs)	1976	1977
Homicides	0,72 X 476 = 342,7	0,79 X 502 = 396,6
Accidents du travail	0,72 X 1 335 = 961,2	0,79 X 1196 = 944,8
Accidents de la circulation	0,72 X 10616 = 7643,5	0,79 X 10091 = 7971,9
TOTAL	8 947,4	9 313,3

TABLEAU N° 28 - COUT DE LA DISPARITION D'AGENTS ECONOMIQUES INDIVIDUELS -

(°)- O.N.S.E.R. = Office National de Sécurité Routière

2.- Le coût des atteintes non mortelles à la vie humaine -

Le coût du blessé ressort des études précitées, menées à l'occasion des accidents de la circulation.

A partir de 1972, la police judiciaire a modifié la comptabilisation statistique des coups et blessures volontaires n'entraînant pas la mort. Maintenant, seuls sont enregistrés d'un point de vue statistique les coups et blessures entraînant une incapacité supérieure à 8 jours, c'est-à-dire ceux classés comme crimes et délits, les contraventions en étant exclues. D'où pour ce poste une difficulté de comparaison avec les années antérieures.

- Blessés dans les accidents de la circulation :
- En 1976 il y a eu : 357 451 blessés
- En 1977 il y a eu : 354 905 blessés

Le nombre réel (approché) des blessés sur route est diminué du nombre de décès après 6 jours (environ 10 % du nombre des tués) :

- 1976 : 356 000
- 1977 : 354 000

Le Ministère de l'Équipement estimait que 30 % sont des blessés graves dans des accidents à deux, trois véhicules ou plus et dans des accidents, contre piétons, pour lesquels il est légitime de penser que l'action publique pourra être mise en mouvement :

- $356\ 000 \times 30\ \% = \underline{106\ 800}$  blessés en 1976
- $354\ 000 \times 30\ \% = \underline{106\ 200}$  blessés en 1977

La sous-direction de la circulation et de la sécurité routière tient maintenant un comptage séparé des blessés graves (hospitalisation de plus de 6 jours) des blessés légers (hospitalisation de moins de 6 jours).

- 1976 : 102 059 blessés graves
- 1977 : 101 907 blessés graves

Ces chiffres sont très proches de l'estimation faite par le ministère de l'Équipement que nous conserverons pour nos calculs de coûts par soucis de continuité statistique.

- Victimes de coups et blessures n'entraînant pas la mort :

Le ministère de l'Intérieur donne les chiffres suivants :

- 1976 : 29 639 coups et blessures volontaires suivis d'incapacité de plus de 8 jours
- 1977 : 31 657 " " "

Malheureusement il s'agit du nombre de faits constatés et non celui des victimes. Tout laisse supposer que le nombre de victimes doit être légèrement supérieur (un fait pouvant viser plusieurs victimes).

Nous utiliserons les chiffres arrondis :

- 1976 : 30 000 coups et blessures
- 1977 : 32 000 coups et blessures

A partir de l'estimation du coût moyen du blessé, nous obtenons les évaluations suivantes :

En millions de frs	1976	1977
Coups et blessures	30 000 X 0,0313 = 939,0	32 000 X 0,03435 = 1 099,2
Accident de la circulation	106 800 X 0,0313 = 3342,8	106 200 X 0,03435 = 3 648,0
TOTAL	4 281, 8	4 747, 2

TABLEAU N° 29 : COÛT DES ATTEINTES NON MORTELLES A LA VIE HUMAINE -

3.- Coût des incendies volontaires -

Il existe ici deux difficultés : la ventilation des cas réellement criminels et de ceux qui sont seulement accident ; le caractère hypothétique du coût de chaque incendie.

La direction de la sécurité civile fournit les statistiques suivantes :

ANNEE	Nombre d'incendies ayant nécessité l'intervention des sapeurs-pompiers	Nombre d'incendies commis par malveillance
1972	84 064	3 317
1975	73 770	3 212
1976	120 040	4 876
1977	89 032	?

TABLEAU N° 30 - NOMBRE D'INCENDIES -

(Source : Ministère de l'Intérieur).

Le chiffre exceptionnel de 1976 est dû aux nombreux incendies de forêt cette année là. Pour le reste, la sécurité civile ne considère pas que l'accroissement continu de ces chiffres soit dû à une augmentation des actes de malveillance. Il semble plutôt qu'il tienne à des causes matérielles (nature des matériaux utilisés, installations de plus en plus complexes ...).

Il faut bien entendu, s'attendre à un chiffre noir important ainsi qu'à des escroqueries à l'assurance.

./...

En 1976 et 1977, le montant des dommages indemnisés ou provisionnés par les sociétés d'assurance se répartissait ainsi :

	1976	1977
Risques industriels	1 570	1 926
Risques simples	1 900	2 300
T O T A L	3 470	4 226

TABLEAU N° 31 - MONTANT DES DOMMAGES INDEMNISES -  
(Source : C.D.I.A.) (°).

1)- Risques industriels -

Sinistres d'un montant supérieur à 5 millions de francs :

	1976	1977
Nombre de sinistres	64	51
Coût total en millions de francs	743	916
Nombre de sinistres considérés comme criminels	11	10
Coût total en millions de francs	146	126

TABLEAU N° 32 - NOMBRE DE SINISTRES INDUSTRIELS D'UN MONTANT  
SUPERIEUR A 5 MILLIONS DE FRANCS -  
(Source : C.D.I.A.)

Pour les autres sinistres industriels (donc d'un montant inférieur à 5 millions de francs), le coût global est estimé à :

- 1976 : 910 millions de francs
- 1977 : 1 010 millions de francs

Bien que la fraction du coût global imputable aux sinistres criminels soit ici moins élevée, les sinistres industriels coûtent plus cher que les incendies ordinaires du fait de leur caractère organisé (foyers en plusieurs points, matières inflammables accumulées ...). On peut penser que le quota de 10 % utilisé dans les études précédentes est toujours valable. Soit un coût de :

- 1976 : 10 % de 910 = 91 millions de francs
- 1977 : 10 % de 1 010 : 101 millions de francs

./...

(°)- C.D.I.A. = Centre de Documentation et d'Information des Assurances.

Le coût global des sinistres criminels en matière de risques industriels s'établit ainsi :

En millions de francs	1976	1977
Sinistres inférieurs à 5 millions de F.	91	101
Sinistres supérieurs à 5 millions de F.	146	126
T O T A L	237	227

TABLEAU N° 33 - COUT DES SINISTRES CRIMINELS - (Risques industriels)  
(Source : C.D.I.A.)

2)- Risques simples

Parmi eux on trouve beaucoup d'accidents mineurs et il est à peu près impossible d'évaluer la proportion d'incendies criminels. On retient arbitrairement, le quota de 1 % en valeur.

En millions de francs	1976	1977 (°)
( Nombre de sinistres )	(980 000)	?
Coût global	2 000	2 353
Coût des sinistres criminels (1 % en valeur)	<u>20</u>	<u>23</u>

(°)- Estimation.

TABLEAU N° 34 - COUT DES SINISTRES CRIMINELS - (risques simples)

MONTANT TOTAL DES INCENDIES D'ORIGINE CRIMINELLE -

En millions de francs	1976	1977
Risques industriels	237	227
Risques simples	20	23
T O T A L	257	250

TABLEAU N° 35 - COUT DES INCENDIES D'ORIGINE CRIMINELLE -

./...

#### 4.- Coût des émeutes -

Depuis l'intervention de l'article 87 de la loi des Finances du 30 décembre 1975, la participation de l'Etat, au titre de la subvention aux collectivités locales pour la réparation des dommages dûs aux émeutes et troubles à l'ordre public, qui était très généralement de 80 % a été portée à 100 % et ceci avec rétroactivité jusqu'au 31 décembre 1970.

Compte tenu de l'intervention de ce texte et des sommes dues à titre de rappel aux collectivités intéressées, l'Etat a versé au Communes les sommes suivantes :

1974	:	2, 2 millions de francs
1975	:	2, 9 millions de francs
1976	:	20, 8 millions de francs
1977	:	15, 0 millions de francs

TABLEAU N° 36 - COUT DES EMEUTES -

(Source : Ministère de l'Intérieur).

L'augmentation importante de ces remboursements au cours des deux dernières années est due à l'indemnisation de viticulteurs dans le midi de la France, à la suite de manifestations ayant entraîné des dégâts importants.

#### 5.- Coût des vols dans les grands magasins -

Les chiffres d'affaires, toutes taxes comprises, des grands magasins et magasins populaires, s'élèvent en millions de francs à :

<u>- Grands magasins</u>	<u>1976</u>	<u>1977</u>
1) Grands magasins	4 814	5 418
2) Grands magasins périphériques de la région parisienne	1 330	1 432
3) Grands magasins de province	9 806	10 693
<u>T O T A L</u>	<u>15 950</u>	<u>17 543</u>
 <u>- Magasins populaires</u>		
(Ensemble des magasins Paris et province)	15 084	16 400

D'après des sondages effectués, il semble que le taux de démarque inconnue se soit stabilisé depuis 1975. Le chef de service de sécurité d'un hypermarché situait ce taux en 1978, entre 1,50 % et 2,50 %.

Nous conserverons donc les taux de 1975 qui permettent une ventilation selon le type de magasin.

./...

- Grands magasins -

- . Grands magasins de Paris :  
de 1,3 % à 2, 8 % du chiffre d'affaires.
  - . Grands magasins situés dans les centres commerciaux périphériques :  
de 0,9 % à 4,19 % du chiffre d'affaires.
  - . Grands magasins de province :  
environ 2,5 % du chiffre d'affaires.
- (ces chiffres ne concernent qu'un groupe de magasin).

- Magasins populaires -

Paris et province : de 1, 5 % à 3, 2 %.

Le taux moyen du vol est estimé à environ 50 % du taux de démarque inconnue pour les grands magasins et magasins populaires.

En déduction le taux de récupération des marchandises volées est estimé à :

- Grands magasins -

- . Grands magasins de Paris :  
de 0,03 % à 0, 09 % du chiffre d'affaires.
- . Grands magasins situés dans les centres commerciaux périphériques :  
de 0,02 % à 0,10 % du chiffre d'affaires.
- . Grands magasins de province :  
environ 0,03 % du chiffre d'affaires.

(Ce résultat ne concerne qu'un groupe de magasins).

- Magasins populaires - de 0,08 % à 0,2 % du chiffre d'affaires.

Le coût net du vol à l'étalage pour les grands magasins populaires s'élève ainsi à :

1 9 7 6 (En millions de francs)	PLANCHER		PLAFOND	
	% du ch. d'affaires	Coût	% du Ch. d'affaires	Coût
Grands magasins de Paris	0, 62	29, 8	1, 31	63, 1
Grands magasins périphériques	0, 43	5, 7	2, 00	26, 6
Grands magasins province	1, 22	119, 6	1, 22	119, 6
Magasins populaires	0, 67	101, 1	1, 40	211, 1
T O T A L		256, 2		420, 4

TABLEAU N° 37 - COUT. DES VOLS EN 1976 DANS LES GRANDS MAGASINS ET MAGASINS POPULAIRES -

1 9 7 7 (En millions de francs)	PLANCHER		PLAFOND	
	% du Ch. d'affaires	Coût	% du Ch. d'affaires	Coût
Grands magasins de Paris	0, 62	33, 6	1, 31	71, 0
Grands magasins périphériques	0, 43	6, 2	2, 00	28, 6
Grands magasins province	1, 22	130, 5	1, 22	130, 5
Magasins populaires	0, 67	109, 9	1, 40	229, 6
T O T A L		280, 2		459, 7

TABLEAU N° 38 - COUT DES VOLS EN 1977 DANS LES GRANDS MAGASINS  
ET MAGASINS POPULAIRES -

Les variations des estimations des taux de démarque inconnu, des taux moyen de vol et des taux de récupération sont telles que toute comparaison avec les précédentes estimations est impossible, une variation de 1 % dans l'estimation des taux provoquant une variation des coûts de l'ordre de la dizaine de millions de francs.

C'est pourquoi pour l'estimation monétaire de la criminalité, nous retiendrons les chiffres moyens suivants :

1976 : 338 millions de francs

1977 : 370 millions de francs

Le coût du vol dans les grands magasins et magasins populaires ne parait pas connaître une progression exceptionnelle ces dernières années.

6.- Coût des vols de véhicules à moteur -

Les statistiques du Groupe Central de Répression des vols d'automobiles ne prend en compte que les véhicules volés depuis plus de 15 jours. Prendre en compte l'ensemble des véhicules volés et retrouvés très rapidement n'aurait guère de signification et rendrait impossible une évaluation satisfaisante du coût de ce type de délinquance.

Le nombre de voitures volées s'établit ainsi :

	1976	1977 (°)
Voitures volées	143 625	160 000
Voitures retrouvées	111 040	122 000

(°) Estimation.

TABLEAU N° 39 - NOMBRE DE VOITURES VOLEES -

(Source : Ministère de l'Intérieur)

D'après le C.D.I.A. toutes les voitures ne sont pas assurées contre le vol (75 % seulement le seraient). Cet organisme estime le coût moyen pour l'assurance d'un véhicule volé à :

- 1976 : environ 2 450 francs
- 1977 : environ 2 700 francs

Le coût des vols de voitures s'élève donc, d'après le C.D.I.A. à :

- 1976 : 396 millions de francs
- 1977 : 500 millions de francs.

On pourrait être tenté de minimiser ces chiffres, les 25 % des voitures non assurées contre le vol correspondant, pour la plus grande part, à des véhicules de faible valeur.

Mais selon le C.D.I.A. les vols de voitures en vue de la revente et donc présentant une certaine valeur, seraient en augmentation par rapport aux simples "vols empruntés".

#### Le vol des deux roues à moteur -

Il revêt depuis quelques années une certaine importance, augmente sensiblement et son nombre avoisine maintenant celui des voitures.

La valeur de chaque véhicule est moindre, mais en revanche, peu sont retrouvés (seulement environ 15 % des véhicules à deux roues immatriculés).

Le C.D.I.A. fait l'estimation suivante pour le coût du vol des deux roues :

- 1976 : 110 millions de francs
- 1977 : 120 millions de francs

Le coût global des vols de voitures et de deux roues est estimé à :

- 1976 : 506 millions de francs
- 1977 : 620 millions de francs

#### 7.- Coût des autres vols -

Il n'est pas, bien entendu, possible de connaître le montant total des préjudices causés par les vols quelle que soit leur nature.

Néanmoins, on peut indiquer comme chiffre "plancher" celui des indemnités versées aux assurés à la suite de vols. C'est un chiffre minimum car les compagnies d'assurances ne remboursent pas la totalité de la valeur vénale des biens dérobés et qu'il faut tenir compte d'une importante sous-assurance chez ceux qui sont assurés, ainsi que d'un défaut total d'assurance chez beaucoup.

./...

Le coût des vols peut s'estimer à :

- 1976 : 551 millions de francs
- 1977 : 635 millions de francs.

La progression ici est assez importante puisque les indemnités versées ont presque doublé en 4 ans. Mais il faut tenir compte de l'augmentation du nombre de personnes assurées et donc remboursées. Le montant global des primes d'assurance contre le vol connaît en effet la même progression.

#### 8.- Coût des émissions de chèques sans provision -

Il convient de rappeler que l'année 1976 a été marquée par l'entrée en vigueur de la réforme du système de prévention et de répression des émissions de chèques sans provision, qui a profondément bouleversé les conditions de déclaration des incidents au Fichier central de la Banque de France. Aussi les données statistiques concernant le montant nominal des chèques sans provision enregistrés au cours de cet exercice paraissent-elles trop peu significatives pour pouvoir être publiées.

Pour 1977, en revanche, le nouveau régime étant entré dans une période de fonctionnement normal, le chiffre de 1 150 M.F., qui fait apparaître une diminution de moitié par rapport à 1975, peut être considéré comme une base de raisonnement et de comparaison valable.

D'une manière générale, la réduction constatée, qui est tout entière à porter au crédit de la réforme, est la conséquence de l'application progressive des mesures d'interdiction bancaire qui empêchent les tireurs indéliçats de continuer à émettre des chèques. Les informations contenues dans le fichier central sont à la disposition des banques et celles-ci semblent adopter, en matière de délivrance de chéquiers, une politique assez restrictive qui va au delà des prescriptions légales. Cette attitude est certainement due, pour partie, à l'obligation qui est faite aux banquiers de payer tous les chèques d'un montant inférieur ou égal à 100 francs.

La baisse enregistrée tient également à la disposition légale qui permet au tireur occasionnel d'un chèque sans provision de régulariser sa situation dans un délai de 15 jours. Si cette faculté est exercée, le chèque impayé ne donne pas lieu à déclaration.

Le dernier de ces éléments doit permettre, semble-t-il, de modifier le pourcentage forfaitaire appliqué les années précédentes pour tenir compte d'éventuels remboursements par les tireurs aux bénéficiaires. Les règlements qui interviennent en dehors du cadre légal de la régularisation, et donc après déclaration au Fichier, représentent selon les avis des experts environ un tiers.

En l'absence d'estimation précise de ce quota, nous considérerons que le coût s'élève pour 1977 à 767 millions de francs.

./...

9.- Coût des hold-up et agressions à main armée -

Le montant des préjudices relevés pour l'ensemble des S.R.P.J. s'établit ainsi :

- 1976 : 88, 7 millions de francs
- 1977 : 153, 8 millions de francs.

Seules sont comptabilisées ici les pertes en numéraires et pas celles en devises, objets précieux, chèques ....

En outre, ces agressions ont fait des victimes, ce qui entraîne un coût supplémentaire comptabilisé supra aux paragraphes sur les atteintes à la vie humaine (en 1976 : 16 morts et en 1977, 19 morts).

La progression très irrégulière d'une année à l'autre (1971-1972 : 0 %; 1972-1973 : 50 %; 1974-1975 : 0 %; 1975-1976 : 14 %; 1976-1977 : 73 %), est due en grande partie à une ou deux opérations très spectaculaires.

10.- Coût du faux monnayage -

- Monnaie métallique -

Il y a en fait deux sortes de contrefaçon en matière de monnaie métallique : d'une part, celle portant sur les pièces ayant cours légal (pièces dites de billon, ou monnaies divisionnaires), contrefaçon dont le coût est quantifiable, et d'autre part, celle portant sur les pièces d'or. En ce qui concerne l'or, il n'y a plus depuis 1914 de frappe de pièces d'or puisque le franc a été détaché de l'or et le cours forcé pratiqué. Mais on constate en bourse une différence entre le prix du gramme d'or monnayé, en pièces, et le prix du gramme d'or lingot : cette différence est dite "prime de monnayage" et elle varie suivant la loi de l'offre et de la demande, selon la conjoncture politique et économique. Il est donc tentant pour un faussaire d'acheter officiellement en bourse des lingots pour les frapper clandestinement en pièces. Le bénéfice provient alors de la prime de monnayage augmenté d'un profit découlant de l'escroquerie que constitue la diminution du titre. Cette contrefaçon existe, elle est connue, mais elle n'est pas chiffrable car la répression est extrêmement difficile puisque ces pièces ne circulent pas dans le circuit monétaire.

En ce qui concerne la contrefaçon des pièces ayant cours légal, il faut partir du nombre de contrefaçons expertisées découvertes annuellement. On a ainsi pour les années 1976 et 1977 :

	50 F Ag	10 F CNA	5 F Ag	5 F CN	1 F	TOTAL
1 9 7 6	7	0	141	1 739	2 225	4 072
1 9 7 7	2	9	522	2 213	1 985	4 894

TABLEAU N° 40 - NOMBRE DE CONTREFACONS EXPERTISEES -  
(Source : Direction de la monnaie)

Or, on peut estimer que ces pièces saisies représentent 10 % de l'ensemble des contrefaçons circulant. On obtient donc alors comme chiffre total de contrefaçons :

	50 F Ag	10 F CNA	5 F Ag	5 F CN	1 F
1 9 7 6	70	0	1 410	17 390	22 250
1 9 7 7	20	90	5 220	22 130	19 850

TABLEAU N° 41 - NOMBRE DE CONTREFACONS -

(Source : Direction de la Monnaie)

Le coût pour l'économie résulte du produit du nombre de ces pièces par leur valeur faciale. Le coût s'établit donc de la façon suivante

<u>1 9 7 6</u>	50 F Ag	10 F CNA	5 F Ag	5 F CN	1 F
	X	X	X	X	X
	70	0	1 410	17 390	22 250
	<u>3 500</u>	<u>0</u>	<u>7 050</u>	<u>86 950</u>	<u>22 250</u>
<u>COÛT TOTAL : 119 750 francs</u>					
<u>1 9 7 7</u>	50 F Ag	10 F CNA	5 F Ag	5 F CN	1 F
	X	X	X	X	X
	20	90	5 220	22 130	19 850
	<u>1 000</u>	<u>900</u>	<u>26 100</u>	<u>100 650</u>	<u>19 850</u>
<u>COÛT TOTAL : 148 500 francs</u>					

TABLEAU N° 42 - COÛT POUR L'ECONOMIE DE LA CONTREFACON DE MONNAIE METALLIQUE -

La faiblesse des saisies s'explique par l'alternative suivante :

- soit ne pas rembourser les fausses pièces (c'est le système actuel) et inciter les porteurs à les faire circuler sans les signaler;
- soit rembourser les fausses pièces et ouvrir la voie à une recrudescence de la contrefaçon en permettant à un faussaire de venir se présenter à la Monnaie pour obtenir le remboursement de pièces qu'il a façonnées lui-même.

./...

De la sorte, seules les banques signalent les fausses pièces, tout en sachant pertinemment qu'elles ne seront pas remboursées.

A ces estimations du coût du faux-monnayage métallique en France, il convient d'ajouter le montant des postes budgétaires pour les deux graveurs affectés à temps complet aux travaux d'expertise : soit annuellement : 280 000 francs.

Le préjudice total pour l'économie se chiffre à :

- 1976 : 399 250 francs soit arrondi : 0,40 millions de francs
- 1977 : 428 500 francs soit arrondi : 0,42 millions de francs

Le profit pour l'industrie du crime résultant du faux monnayage pièces est égal au coût pour l'économie, mais il faut tenir compte du prix de revient que l'on peut estimer à 25 % de la valeur faciale, soit :

- 1976 : (119 750) - 25 % = 89 813 Francs
- 1977 : (148 500) - 25 % = 111 375 Francs

Même en tenant compte de l'importance sous-estimation de ces chiffres due entre autre à l'impossibilité d'évaluer la contrefaçon portant sur les pièces d'or (163 saisies en 1977) le faux monnayage métallique ne semble plus représenter qu'une très faible part de l'impact économique du phénomène criminel.

#### - Billets de banque -

Le coût pour l'économie résulte de l'émission de faux billets au cours des années considérées. En effet, le préjudice provient de la circulation de billets pourvus d'une valeur faciale sans qu'ils représentent un autre poste du bilan de la Banque de France.

En ce qui concerne les billets, le meilleur indicateur est la présentation aux guichets de la Banque de France.

En effet, les principaux collecteurs de fonds que sont les banques et l'administration des postes ont pour habitude de ne pas remettre en circulation les billets qui leur sont versés, mais de les présenter aussitôt aux guichets de la Banque. L'expérience a montré -chaque fois qu'à l'occasion de l'arrestation de faussaires, on a pu connaître le nombre de faux billets écoulés- que la quasi totalité de ceux-ci avaient été détectés par la Banque et retirés de la circulation.

Les statistiques du Ministère de l'Intérieur ne peuvent être retenues car elles comptabilisent aussi les faux billets saisis avant leur mise en circulation donc avant qu'il y ait eu préjudice pour l'économie. Pour mémoire, les chiffres fournis par le Ministère de l'Intérieur sont pour les billets saisis par la police ou la gendarmerie :

- 1976 : 1, 56 millions de francs
- 1977 : 25, 03 millions de francs.

./...

Les statistiques de la Banque de France concernant les faux billets mis en circulation donnent les chiffres suivants :

	1 9 7 6		1 9 7 7	
	<u>Nombre</u>	<u>Montant</u>	<u>Nombre</u>	<u>Montant</u>
50 F.	18	900	16	800
100 F.	10 091	1 009 100	96 449	9 644 900
500 F.	164	82 000	2 892	1 446 000
<b>TOTAL</b>	<b>10 273</b>	<b>1 092 000</b>	<b>99 357</b>	<b>11 091 700</b>

TABLEAU N° 43 - FAUX BILLETS ENTRES DANS LES CAISSES DE LA BANQUE DE FRANCE -  
(Source : Banque de France)

Il faut remarquer la forte augmentation de ce chiffre au cours des dernières années :

- 1972 = 22 400 F.
- 1973 = 40 950 F.
- 1974 = 90 750 F.
- 1975 = 467 400 F.
- 1976 = 1 092 000 F.
- 1977 = 11 091 700 F.

Le profit du faux monnayage (billet) : l'abattement de 25 % retenu précédemment paraît aujourd'hui très surestimé, on peut estimer que le profit est égal à la valeur faciale soit :

- 1976 : 1 092 000 F.
- 1977 : 11 091 700 F.

Le profit total du faux monnayage (billets et pièces) s'établit à :

- 1976 : 1 181 813 F. soit arrondi à : 1, 18 millions de francs
- 1977 : 11 203 075 F. soit arrondi à : 11, 20 millions de francs

Le préjudice total pour l'économie de faux monnayage (métallique et billets) se monte à :

- 1976 : 1, 5 millions de francs
- 1977 : 11, 5 millions de francs

./...

Le chiffre des faux billets libellés en monnaies étrangères n'est cité que pour mémoire, dans la mesure où il s'agit de saisies de la police ou de la gendarmerie, souvent avant négociation et qu'il est difficile de toute façon de savoir qui est la victime de telles émissions et quel pourrait être le préjudice pour l'économie nationale.

Les saisies de faux billets libellés en monnaie étrangère d'après les statistiques du Ministère de l'Intérieur, s'élèvent à :

- 1976 : 53, 8 millions de francs
- 1977 : 11, 6 millions de francs

De même, les autres moyens de paiement contrefaits ne peuvent être pris en compte car il s'agit pour la plupart de saisies avant négociation ce qui indique bien les fortes variations qui existent d'une année à l'autre.

	1 9 7 6	1 9 7 7
Faux postaux	830 000	3 365 000
Bons du trésor - Bons d'épargne	2 200 000	2 000 000
Faux bancaires (Chèques et chèques de voyage)	9 980 000	1 050 000
Divers	50 000 000	130 000
T O T A L	63 010 000	6 545 000

TABLEAU N° 44 - NEGOCIATION ET SAISIES DE MOYENS DE PAIEMENT  
CONTRE-FAITS -

(Source : Ministère de l'Intérieur).

11.- Profit de proxénétisme et de la prostitution -

Le fichier de la prostitution étant supprimé depuis 1960, aucune évaluation précise de ces profits ne peut être faite. Néanmoins sur la base des informations et des interpellations faites par l'Office central de répression de la traite des êtres humains il est possible de donner une estimation avec une approximation de 30 %.

Le nombre de prostituées se situerait autour de 30 000 dont le revenu peut être estimé sur la base de 1 200 F. par jour et par prostituée.

Sur la base d'une activité de 200 jours par an, le revenu serait de l'ordre de 7 milliards de francs.

A cela doivent être ajoutés les revenus du proxénétisme hôtelier évalués à 2 milliards de francs. Dans l'impossibilité de connaître la part de ces gains perçus par le proxénétisme (qui seul constitue une infraction) nous ne retiendrons pour évaluation que le profit du proxénétisme hôtelier, soit 2 milliards de francs.

./...

## 12.- Trafic des stupéfiants -

L'évolution amorcée au cours des années 1974-1975 s'est poursuivie en 1976-1977.

### - HEROINE -

Durant les années 1976-1977, il est possible d'affirmer qu'il n'y a pas eu de production d'héroïne en France, les dernières saisies d'héroïne française remontent à avril 1974 en France et à Août 1974 à New-York.

Par contre le trafic d'héroïne en provenance du Sud Est Asiatique et à destination des Pays-Bas s'est considérablement développé. Il s'est agi dans un premier temps uniquement d'héroïne N° 3 (Brown-Sugar), puis d'héroïne N° 3 et d'héroïne N° 4. Dans cette filière la France est concernée en qualité de pays de transit pour les quantités importantes transportées par des courriers en route pour Amsterdam et en qualité de pays consommateur de cette héroïne que les toxicomanes français vont chercher aux Pays-Bas et ramènent en petites quantités.

ANNEES	HEROINE BLANCHE	HEROINE BRUNE	T O T A L
1 9 7 6	0, 865 Kg	102, 616 Kg	103, 481 Kg
1 9 7 7	6, 224 Kg	78, 749 Kg	84, 973 Kg

TABLEAU N° 45 - SAISIES D'HEROINE -

(Source : Office Central des Stupéfiants).

Le prix de vente en gros de l'héroïne N° 3 s'est situé pour ces deux années autour de 75 000 francs le kilo.

Le prix au détail était d'environ 700 francs le gramme.

Bien qu'il soit difficile d'évaluer le nombre des toxicomanes on peut avancer le chiffre global de 100 000 usagers de drogue dont 30 000 toxicomanes aux drogues dures.

Le nombre des usagers interpellés s'élève à :

NOMBRE D'INTERPELLATIONS	ANNEE 1976		ANNEE 1977	
	3 839		4 318	
DONT :				
Cannabis	2 438	soit 63, 5 %	2 730	soit 63, 22 %
Héroïne	876	soit 22, 8 %	743	soit 17, 20 %
L.S.D.	155	soit 4, 03 %	91	soit 2, 10 %
Produits pharmaceutiques	190	soit 4, 95 %	578	soit 13, 38 %
Autres	180	soit 4, 68 %	176	soit 4, 07 %

TABLEAU N° 46 - NOMBRE D'USAGERS INTERPELLES -

(Source : Office Central des Stupéfiants).

./...

On peut estimer que 50 % des usagers de drogue dure consomment de l'héroïne, soit : 15 000 toxicomanes à l'héroïne.

La consommation annuelle d'un héroïnomanes est de l'ordre de 20 grammes.

D'après les prix estimés, le profit sur la consommation intérieure d'héroïne s'élève à :

- En 1976-77 :

20 X 15 000 / 700 (prix de vente au détail) -  
75 (prix de vente en gros) :

187 millions de francs

- CANNABIS -

Au cours des années 1976-1977, le trafic international de cannabis a continué de croître et de se structurer. En outre, alors qu'il était jusqu'alors aux mains de trafiquants étrangers, plusieurs affaires récentes ont révélé que les malfaiteurs professionnels français commençaient à s'intéresser aux bénéfices substantiels résultant de ce trafic.

	1 9 7 6	1 9 7 7
Résine	3 035 Kg	3 474 Kg
Haschich liquide	10, 160 Kg	93, 904 Kg
Herbe	299, 328 Kg	1 209 Kg
T O T A L	3 344, 488 Kg	4 776, 904 Kg

TABLEAU N° 47 - SAISIES DE CANNABIS -

(Source : Office Central des Stupéfiants).

- L. S. D. -

Il n'y a pas de production de L.S.D. en France.

Le trafic est essentiellement un "trafic de fourmi", la drogue étant rapportée par les consommateurs eux-mêmes qui vont s'approvisionner aux Pays-Bas.

1 9 7 6	4 454 pastilles
1 9 7 7	5 587 pastilles

TABLEAU N° 48 - SAISIES DE L.S.D. -

(Source : Office Central des Stupéfiants).

./...

- COCAINE -

Le marché de la cocaïne est resté très étroit en France au cours de ces deux années.

Notre pays a été concerné essentiellement par un trafic de transit s'effectuant en direction des pays voisins tels que l'Allemagne et la Grande-Bretagne, et plus récemment en direction du Moyen Orient.

1 9 7 6	2 160 grammes
1 9 7 7	6 689 grammes

TABLEAU N° 49 - SAISIES DE COCAINE -

(Source : Office Central des Stupéfiants).

Il est impossible pour les drogues autres que l'héroïne de tenter la moindre estimation du profit résultant de leur trafic.

On retiendra donc comme estimation du profit du trafic de stupéfiants pour la consommation intérieure le chiffre calculé précédemment en matière d'héroïne.

Pour 1976-1977 - 187 millions de francs.

13.- Coût des fraudes douanières et des infractions à la réglementation des changes -

Dans ce poste, il faut distinguer deux sortes d'infractions : celles qui consistent à éluder les droits de douane exigibles (perte de recette pour le trésor) et celles qui consistent à violer la réglementation restrictive des changes (exportation illicite de capitaux, donc perte de substance pour l'économie).

Les fraudes douanières ont souvent des conséquences sur l'économie dont il est difficile de mesurer les effets directs ou indirects. Il en est ainsi notamment des opérations frauduleuses portant sur des secteurs sensibles (infraction dans le domaine des prohibitions, des contingentements, fausses déclarations d'origine portant sur des produits bénéficiant de la libre circulation à l'intérieur de la C.E.E. par exemple)

a)- Fraude douanière -

L'estimation de la fraude douanière en termes monétaires est particulièrement délicate étant donné les montants très élevés qu'elle représente. Un groupe de travail composé d'experts de la direction générale des Douanes et de la direction de la Prévision du Ministère de l'Economie, donne une fourchette pour la fraude douanière de 2 à 5 % de la valeur des échanges commerciaux soit 3 à 5 fois celle des marchandises ayant fait l'objet de constatations contentieuses.

./...

Sur cette base d'estimation la valeur des marchandises susceptibles d'avoir fait l'objet de déclarations irrégulières ou de faits de contrebande (opérations commerciales) serait comprise dans une fourchette allant :

- En 1976 : de 9 à 21 milliards de francs
- En 1977 : de 11 à 25 milliards de francs

b)- Les infractions à la législation des changes -

Dans ce domaine, il est encore plus délicat que pour les opérations commerciales, d'estimer l'importance réelle des opérations frauduleuses, notamment en raison de la complexité de la réglementation susceptible d'entraîner des infractions simplement formelles, mais surtout en raison de la multiplicité et la complexité des modalités de fraudes qui les rendent difficilement saisissables. Il apparaît certain, sans qu'il soit possible de fixer de chiffre précis, que l'année 1977 a été marquée par une recrudescence des exportations des capitaux.

Les seules statistiques qui soient disponibles sont celles des résultats contentieux obtenus par la direction des Douanes. Il s'agit là donc seulement du montant des infractions constatées dont le volume est certainement très inférieur à la fraude réelle.

Nature de l'infraction	Régime douanier	Montant des échanges
1.- Paiement irrégulier du prix de marchandises importées ou exportées.	Importation	148 054 835 F.
	Exportation	5 830 685 F.
	<u>TOTAL</u>	<u>153 885 520 F.</u>
2.- Non paiement du prix d'importation et non rapatriement du prix d'exportation.	Importation	15 222 545 F.
	Exportation	29 288 868 F.
	<u>TOTAL</u>	<u>44 511 413 F.</u>
3.- Autres infractions à la réglementation financière.	Importation	43 407 875 F.
	Exportation	5 857 505 F.
	Transit national	1 605 712 F.
	Autres régimes	57 191 184 F.
	<u>TOTAL</u>	<u>108 062 276 F.</u>
TOTAL GENERAL	1.-	153 885 520 F.
	2.-	44 511 413 F.
	3.-	108 062 276 F.
		<u>306 459 209 F.</u>

TABLEAU N° 50 - INFRACTIONS DE CHANGE - MONTANT DES INFRACTIONS PORTANT SUR LES ECHANGES COMMERCIAUX EN 1977 -

(Source : Direction générale des Douanes).

OBJETS	Valeur des marchandises par catégories d'auteurs de la fraude (en F)			Trafic frauduleux organisé	TOTAL	% par rapport au montant total des fraudes	MONTANT TOTA DES FRAUDES **
	RECIDIVISTES	PETIT TRAFIC	Trafic frauduleux organisé				
- Bijouterie :	16 844	1 080 834	1 165 423	2 263 101	8,05	28 110 74	
- Diamants :	-	5 678 964	2 529 284	8 208 248	69,84	11 752 21	
- Pierres Précieuses :	-	1 041 575	-	1 041 575	46,73	2 228 68	
- Diamants industriels :	-	-	-	-	-	-	
- Or :	-	275 636	450 000	725 636	62,47	1 161 41	
- Pièces d'or fausses :	-	202 250	4 300	206 550	79,78	258 88	
- Or Dentaire :	-	8 800	-	8 800	21,62	40 68	
- Argent :	-	-	-	-	-	39 00	
- Monnaies ou Ecritures :	38 910	2 023 713	15 928 070	17 990 693	39,81	45 181 16	
- Billets faux :	-	-	-	-	-	49 29	
- Tableaux :	-	103 976	858 000	961 976	20,81	4 622 62	
- Meubles :	-	23 680	-	23 680	7,70	307 25	
- Timbres :	-	7 200	-	7 200	4,57	157 43	
- Divers :	25 848	-	1 724 270	1 750 118	35,27	4 962 01	
TOTAL :	81 602	10 446 628	22 655 347	33 187 577	33,56 %	98 871 41	

  

Règlement Financier	405 236	38 693 926	6 549 487	45 648 649	3,53	1 291 665 72
Total Précédent :	81 602	10 446 628	22 659 347	33 187 577	33,56	98 871 41
	486 838	49 140 554	29 208 834	78 836 226	5,66	1 390 737 13

\*\* Ces chiffres ne concernent que les Importations, Exportations et la détention des marchandises de fraude ; de ce fait il faut ajouter à ces totaux, ceux concernant la REGLEMENTATION FINANCIERE (Règlements irréguliers, Avairs à l'étranger Autres infractions douanières).

TABLEAU N° 52 - INFRACTIONS CONSTATEES : REPARTITION DES FRAUDES DOUANIERES  
PAR CATEGORIES D'AUTEURS EN 1976 -

(Source : Direction générale des Douanes).

OBJETS	VALEUR DES MARCHANDISES PAR CATEGORIES D'AUTEURS DE LA FRAUDE (en F)			TOTAL	PAR RAPPORT AU MONTANT TOTAL DES FRAUDES %	MONTANT TOTAL DES FRAUDES **
	Récidivistes	Petit Trafic	Trafic frauduleux organisé			
- Bijouterie	15 693	4 135 927	2 607 960	6 759 580	29,71 %	22 750 606
- Diamants	-	87 872	1 528 453	1 616 325	24,43 %	6 615 807
- Pierres Précieuses	-	890 137	-	890 137	30,12 %	2 954 735
- Diamants Industriels	-	17 640	-	17 640	100,00 %	17 640
- OR	-	202 090	896 900	1 098 990	31,29 %	3 511 755
- Pièces d'OR fausses	-	-	-	-	0,00 %	39 186
- OR Dentaire	-	-	-	-	0,00 %	6 148
- Argent	-	-	-	-	0,00 %	41 537
- Monnaies ou écritures	273 896	20 570 642	4 340 555	25 185 093	30,45 %	82 709 262
- Faux Billets	-	-	48 001 700	48 001 700	100,00 %	48 001 700
- Tableaux	112 000	80 000	3 180 000	3 372 000	40,69 %	8 286 311
- Meubles	8 300	35 366	-	43 666	7,74 %	563 918
- Timbres	-	490 377	-	490 377	67,35 %	728 082
- Divers	24 500	260 126	176 200	460 826	20,40 %	2 258 337
TOTAL	434 389	26 770 177	60 731 768	87 936 334	49,26 %	178 485 024

\*\* Ces chiffres ne concernent que les Importations, les Exportations et la détention de marchandises de fraude ; de ce fait il faut ajouter à ces totaux ceux concernant la REGLEMENTATION FINANCIERE (règlements irréguliers, avoirs à l'étranger, autres infractions financières).

REGLEMENTATION FINANCIERE	TOTAL PRECEDENT	TOTAL FINAL	PAR RAPPORT AU MONTANT TOTAL DES FRAUDES %	MONTANT TOTAL DES FRAUDES **
14 703 305	42 619 003	61 322 657	4,00 %	2 911 800 934
434 389	74 770 177	12 731 768	49,26 %	178 485 024
15 137 694	117 389 180	74 054 425	6,68 %	3 090 285 958

TABLEAU N° 53 - INFRACTIONS CONSTATEES NE PORTANT PAS SUR DES ECHANGES COMMERCIAUX -  
 REPARTITION DES FRAUDES DOUANIERES PAR CATEGORIE D'AUTEURS EN 1977 -  
 (Source : Direction Générale des Douanes).

C.- Infractions aux réglementations communautaires -

Il faut ajouter à ces diverses fraudes, des infractions spécifiques aux réglementations communautaires.

Là encore seules existent les statistiques des infractions constatées. Elles ne concernent de plus que les fraudes douanières sur les échanges commerciaux (°).

Le montant des droits et taxes éludés en matière de ressources perçues au titre du budget communautaire et du F.E.O.G.A. s'élève à :

- 1976	:	30, 0	millions de francs
- 1977	:	14, 9	millions de francs
		X	

Le montant des fraudes douanières sur les échanges commerciaux s'élève à :

1976	:	de 9 000 à 21 000 millions de francs
		Soit une moyenne de <u>15 000 millions de francs</u>
1977	:	de 11 000 à 25 000 millions de francs
		Soit une moyenne de <u>18 000 millions de francs</u>

Le montant des droits et taxes éludés à l'occasion de ces fraudes a été estimé à environ 5 % de la valeur des échanges commerciaux non déclarés.(°°).

Le coût pour les finances publiques dû aux fraudes douanières s'élevait donc à :

- En 1976	:	15 000 x 5 %	=	750	millions de francs
- En 1977	:	18 000 x 5 %	=	900	millions de francs

A ces sommes il faut ajouter le montant des droits et taxes éludés en matière de ressources perçues au titre du budget communautaire et du F.E.O.G.A.

Le coût total pour les finances publiques s'élève donc à :

- En 1976	:	<u>780, 0 millions de francs</u>
- En 1977	:	<u>914, 9 millions de francs</u>

Les infractions à la réglementation des changes et les exportations illégales de capitaux sont un exemple de criminalité sans victime individualisable (du moins directement) s'il y a bien profit pour les fraudeurs, la perte ne peut se mesurer que globalement pour l'économie nationale.

Les chiffres cités ne sont que le montant de la fraude constatée. /...

(°)- Elles ne concernent donc pas le coût que peut représenter les autres infractions aux réglementations des économies de la communauté.

(°°)- C'est une estimation faite pour l'année 1971. Faute de chiffres plus récents, nous conservons ce taux bien qu'il sous-évalue sans doute le montant des taxes éludées.

Le coût pour l'économie des fraudes en matière de législation des changes et exportations de capitaux s'élève donc à :

- 1976 : 1 697 millions de francs
- 1977 : 3 427 millions de francs

14.- Coût des transferts de possession à l'occasion d'infractions économiques et financières -

Depuis 1974, la sous-direction des affaires économiques et financières de la Direction Nationale de la police judiciaire tient à nouveau la comptabilité des préjudices subis à l'occasion d'atteintes à la propriété (escroqueries, abus de confiance, détournements de gages), de faux et de fraudes, d'infractions à la législation commerciale et en matière de construction de logements.

Les statistiques ne prennent pas actuellement en compte les affaires passant par la police judiciaire de la préfecture de police de Paris. Seules y apparaissent celles ayant fait l'objet d'un traitement par la direction nationale. Les statistiques de la préfecture de police de Paris ne donnent que le nombre des affaires traitées mais n'évaluent pas le montant financier de l'infraction. De plus les S.R.P.J. de province ne tiennent pas une comptabilité exhaustive de toutes les affaires.

La police économique de la préfecture de police de Paris était amenée à traiter dans le cadre de ses activités d'infractions du même type mais assez spécifiques à la zone d'activité économique qu'elle contrôlait. Il s'agit essentiellement d'escroquerie appelée familièrement "carambouille", et d'affaires de vente sans facture. La police économique n'a pu fournir que les chiffres concernant les affaires importantes dans ce domaine qu'elle a eu à traiter.

Pour ces diverses raisons (notamment de l'absence des affaires traitées par la police judiciaire parisienne) les chiffres que nous donnons sous-évaluent fortement l'ampleur de ce type de criminalité.

NATURE DES AFFAIRES	1976	1977
- Escroqueries et faux	662 328 242	112 947 858
- Abus de confiance et autres détournements	182 108 043	170 349 343
- Infractions à la législation sur les chèques	25 147 511	20 417 668
- Infractions à la réglementation du commerce et banqueroutes	1 410 106 454	1 679 163 470
- Infractions à la législation sur les sociétés et la construction	139 503 740	338 230 242
- Infractions à la législation sur les agents immobiliers	1 682 478	32 749 673
- Infractions à la législation économique et fiscale	462 429 134	449 885 649
- Divers	22 335 916	8 649 174
T O T A L =	2 905 641 518	2 812 393 077

TABLEAU N° 54 - MONTANT DES FRAUDES EN MATIERE ECONOMIQUE ET FINANCIERE -

(Source : Ministère de l'Intérieur).

Il faut ajouter à ces sommes le montant des fraudes qu'a eu à connaître la police économique au cours de ces deux dernières années :

Escroquerie dite "à la carambouille" -

1976 : 30, 9 millions de francs  
1977 : 38, 7 millions de francs

Le montant des infractions à la facturation constatées s'élève à :

- En 1976 : 14, 6 millions de francs  
- En 1977 : 16, 8 millions de francs

On peut estimer à 1/4 de ces sommes la fraude au préjudice de l'Etat que représente cette pratique du "sans facture".

Le coût des infractions à la facturation peut être estimé à :

- En 1976 : 3, 7 millions de francs  
- En 1977 : 4, 2 millions de francs

Ces chiffres appellent certaines remarques:

- il ne s'agit que de fraudes constatées,
- même au niveau des fraudes constatées, il ne s'agit que de statistiques partielles,
- les fortes variations annuelles que l'on peut remarquer d'une année sur l'autre tiennent à l'existence ou non de quelques affaires entraînant des préjudices particulièrement importants.

Ces chiffres donc ne peuvent représenter qu'un ordre de grandeur des infractions économiques et financières constatées par les différents services de police et ne permettent, dans l'état actuel des connaissances de faire une estimation de la fraude réelle qui s'élève sans aucun doute à des sommes bien plus considérables.

Il reste à imputer le préjudice de ces infractions suivant les agents économiques concernés. Aucune information récente n'est disponible pour répartir ces préjudices entre l'Etat et les particuliers : nous utiliserons donc le quota calculé à partir des chiffres de 1970 :

- au préjudice de l'Etat 25 %,
- au préjudice des particuliers 75 %, sauf pour les infractions à la facturation où seul l'Etat est directement victime.

Le préjudice se répartit donc ainsi :

EN MILLIONS DE FRANCS	1976	1977
Au préjudice de l'Etat	737, 8	717, 0
Au préjudice des particuliers	2 202, 4	2 138, 3
T O T A L	2 940, 2	2 855, 3

TABLEAU N° 55 - REPARTITION DU PREJUDICE RESULTANT D'INFRACTIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES -

./...

Autres infractions économiques et financières -

Il s'agit d'infractions à des législations spécifiques. Nous avons retenu les fraudes à la législation protégeant les consommateurs, les infractions à la réglementation de la concurrence, enfin celles concernant les opérations de bourse. Nous avons examiné supra (°) les problèmes méthodologiques de saisie et de traitement des données pour l'évaluation du coût de ce type d'illégalisme. C'est pourquoi les quelques chiffres que nous avons pu obtenir sont cités ici surtout pour mémoire tant ils sont peu représentatifs de l'ampleur de la fraude réelle.

1)- Infractions à la législation protégeant les consommateurs -

Pratiques commerciales illicites : les statistiques des infractions à la législation sur les prix ne comptabilisent que le nombre d'affaires traitées. Il est pratiquement impossible d'évaluer le montant du préjudice qui en résulte. La seule indication existante serait le montant des transactions acceptées par la direction de la concurrence et de la consommation. Selon certains experts, le coût de ce type de fraude serait au minimum de l'ordre de 100 millions de francs.

Le coût de la fraude à la qualité des produits est encore plus difficile à évaluer. Les statistiques ne comptabilisent que les faits constatés et il est impossible de calculer le préjudice qui en résulte.

2)- Fraudes à la réglementation de la concurrence -

Ce poste n'est cité que pour mémoire. En effet, l'évaluation du coût de ce type d'infractions est impossible. Quand bien même on pourrait le chiffrer, il serait impossible de déterminer quelles seraient les victimes.

3)- Fraudes à la réglementation des opérations de bourse -

La Commission des Opérations de Bourse a pour mission de surveiller la régularité des opérations sur le marché des valeurs, la conformité de la comptabilité et de la gestion des sociétés cotées en Bourse, enfin le respect des règles régissant les appels publics à l'épargne. La C.O.B. a une action essentiellement dissuasive, autorisant les sociétés ou les particuliers à régulariser leur position. Les affaires faisant l'objet de poursuite pénale sont donc très rares.

Les chiffres fournis par la C.O.B. sont donc donnés ici à titre indicatif car ils ne sont en rien représentatif de la fraude réelle.

Pour les années 1976 et 1977 les infractions constatées ont été :

- irrégularités dans les offres publiques d'actions (O.P.A.) : 55, 2 millions de francs,
- abus de biens sociaux : 77, 2 millions de francs,

./...

---

(°)- Cf. chapitre sur les problèmes méthodologiques.

- irrégularité des comptes : 40, 0 millions de francs,
- fonds collectés irrégulièrement : 2, 4 millions de francs
- fraudes "pour usage en Bourse d'informations privilégiées" :  
1, 1 million de francs (°).

Il faut ajouter à ces sommes le budget de fonctionnement de la C.O.B.

Le budget global s'est élevé à :

- En 1976 : 7, 5 millions de francs
- En 1977 : 8, 8 millions de francs

Selon les estimations de la C.O.B. la part de ce budget consacré spécifiquement à la répression des activités frauduleuses s'élève

- En 1976 : 1, 6 million de francs
- En 1977 : 1, 9 million de francs

Compte tenu des difficultés d'estimer plus précisément les fraudes, nous retiendrons pour mémoire le chiffre de 100 millions de francs.

#### 15.- Coût des fraudes fiscales -

On ne retient ici que le coût des fraudes et non pas celui de l'évasion fiscale qui, elle, n'est pas illégale (°°).

S'il est un domaine d'estimation difficile, c'est bien celui de la fraude fiscale. Les évaluations d'experts conduisent à des estimations très variées et d'autant plus controversées qu'elle portent sur des sommes considérables.

Le conseil des impôts, pour sa part, a mené une large enquête qui permet d'avoir une idée plus précise de la fraude tout au moins en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Les résultats de cette enquête montrent qu'il faut évaluer au moins à 14 % le montant de la fraude sur l'impôt sur les revenus de ce type. En ce qui concerne l'impôt sur les revenus des sociétés, l'impôt sur la fortune, et l'impôt sur la consommation, nous conserverons, faute d'informations plus récentes et plus précises, les taux de fraude établis après avis d'expert que nous avons utilisé pour les années précédentes.

./...

---

(°)- Ce dernier poste est certainement particulièrement sous évalué.

(°°)- Le Conseil des Impôts dans son quatrième rapport a montré l'importance de cette évasion en évaluant notamment la part de recette fiscale que représente la multiplication de mesures dérogatoires dans le calcul de l'assiette de l'impôt sur le revenu.

Les taux de fraude retenus sont donc les suivants :

- Impôts sur les revenus des personnes physiques : 14 %
- Impôts sur le revenu des sociétés : 33 %
- Impôts sur la fortune : 15 %
- Impôts sur la consommation : 15 %

Pour les années 1976 et 1977, les recettes fiscales ont fait l'objet des évaluations suivantes :

EN MILLIONS DE FRANCS	1976	1977
Impôts sur le revenu des personnes physiques	75 789	79 676
Impôts sur les sociétés	38 804	42 459
Impôts sur la fortune	18 500	21 798
Impôts sur la consommation	190 151	216 982

TABLEAU N° 56 - RECETTES FISCALES (évaluation des lois de finance) -  
(Source : Ministère du Budget).

A partir des taux de fraude retenus, la fraude fiscale peut être estimée à :

En millions de francs	Taux de la fraude	Montant estimé de la fraude fiscale	
		1976	1977
Impôts sur le revenu des personnes physiques	14 %	10 610	11 115
Impôts sur les sociétés	33 %	12 805	14 011
Impôts sur la fortune	15 %	2 775	3 269
Impôts sur la consommation	15 %	28 522	32 547

TABLEAU N° 57 - ESTIMATIONS DES FRAUDES FISCALES -

./...

On peut donc estimer le montant des fraudes fiscales à :

- En 1976 : 54 712 millions de francs
- En 1977 : 60 942 millions de francs

Le montant des redressements en droit est connu plus précisément :

EN MILLIONS DE FRANCS	1976	1977
Impôts sur le revenu	6 665	6 267
Impôts sur la fortune	1 074	1 352
Impôts sur la consommation	1 835	1 997
T O T A L	9 574	9 676

TABLEAU N° 58 - MONTANT DES REDRESSEMENTS -  
(Source : Ministère du Budget).

Estimation des fraudes, redressements déduits :

- En 1976 : 45 138 millions de francs
- En 1977 : 51 326 millions de francs

Ces chiffres appellent plusieurs remarques. Tout d'abord la fraude, très inégalement connue suivant le type d'impôt, a de fortes chances d'être sous-estimée pour l'impôt sur la consommation où les contrôles semblent plus difficiles. Ensuite lorsqu'elle est mieux connue (cas des impôts sur les revenus), le rapport du Conseil des Impôts montre qu'il existe une très grande disparité en ce qui concerne :

- le contenu des obligations déclaratives et comptables,
- l'importance des dispositifs de recoupement,
- l'efficacité des moyens de contrôle utilisables.

Tout cela fait apparaître clairement que l'opportunité de fraude n'est pas du tout répartie également entre les citoyens (tous les français ne fraudent pas le fisc, et surtout pas à la même échelle). Principalement, la fraude est le fait des sociétés et des circuits de distribution (près de 80 % de l'ensemble des fraudes).

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu des ménages, l'enquête récemment publiée par le Conseil des Impôts montre les disparités dans les possibilités de fraude entre les foyers fiscaux suivant le type de leurs revenus. Les foyers fiscaux ont été classés suivant la nature de leurs revenus catégoriels dominants (°). Ce classement, qui repose

./...

---

(°)- Lorsque le revenu partiel le plus élevé du contribuable est supérieur au tiers du revenu global brut (avant déduction des charges), le contribuable disposant de ce revenu global est classé dans la catégorie de ce revenu dominant. Dans le cas contraire il n'est pas pris en compte dans la présente étude. Il ne s'agit donc pas d'un classement par catégories socio-professionnelles ni par catégories de revenu

à la fois sur deux critères, celui de la nature du revenu et celui de son mode d'imposition, a permis de répartir les foyers fiscaux en huit catégories de revenu dominant :

- 1°- traitements, salaires, pensions et rentes viagères,
- 2°- bénéfiques industriels ou commerciaux imposés d'après le régime du forfait,
- 3°- bénéfiques industriels ou commerciaux imposés d'après l'un des régimes du bénéfice réel,
- 4°- bénéfiques de professions non commerciales soumis au régime de l'évaluation administrative,
- 5°- bénéfiques de professions non commerciales soumis au régime de la déclaration contrôlée,
- 6°- revenus fonciers,
- 7°- revenus de capitaux mobiliers,
- 8°- autres revenus (bénéfices agricoles, rémunérations de gérants et associés, profits immobiliers, plus-values sur cessions de terrains à bâtir, revenus encaissés hors de France, ....).

L'incidence de la nature du revenu sur les possibilités de fraude apparaît nettement dans le tableau N° 59 ci-après.

TABLEAU N° 59 - RESULTATS D'ENSEMBLE CALCULES A PARTIR DES RESULTATS DE L'ENQUETE DU CONSEIL DES IMPOTS  
(Revenus imposés de 1971 par nature de revenu dominant)  
(Source : Conseil des Impôts).

Nature de revenu dominant	Nombre et bases d'imposition des foyers fiscaux imposés (avant vérification)				Redressements opérés (1)				Résultats des redressements					
	Nombre de foyers fiscaux imposés	Répartition du nombre de foyers fiscaux imposés (en %)	Montant des bases d'imposition (en millions F)	Répartition des bases d'imposition (en %)	Nombre	Pourcentage de contribuables qui auraient fait l'objet d'un redressement	Taux moyen de rehaussement des contributions qui seraient payées par l'objet d'un redressement	Taux moyen de rehaussement en % des bases d'imposition de la catégorie	Montant des rehaussements de bases d'imposition (en francs)	Montant des rehaussements en bases (millions F)	Répartition des rehaussements en bases (en %)	Montant des rappels d'impôt (en millions F)	Répartition des rappels d'impôt (en %)	Montant moyen des rappels d'impôt (en francs)
Traitements, salaires, pensions et rentes viagères	9 372 600	86,3	186 885	78,3	1 701 500	18,2	10,3	2,4	2 590	4 412	95,5	1 343	30,4	790
B.I.C. forfaits	780 400	7,2	20 035	8,4	336 000	43,1	43,8	20,3	12 080	4 057	32,6	1 302	29,5	3 875
B.I.C. régime réel	146 400	1,3	10 044	4,2	114 900	78,5	21,9	17,4	15 180	1 744	14,0	748	16,9	6 510
B.N.C. évaluation administrative	122 700	1,1	5 857	2,5	55 500	45,2	21,9	10,5	11 110	617	5,0	245	5,5	4 415
B.N.C. déclaration contrôlée	31 400	0,3	3 808	1,6	26 700	85,2	16,1	14,1	20 120	538	4,3	272	6,1	10 160
Revenus fonciers	116 500	1,1	3 184	1,3	59 000	50,6	32,1	17,1	9 240	545	4,4	273	6,2	4 630
Revenus de capitaux mobiliers	76 400	0,7	3 759	1,6	24 800	32,5	14,6	7,3	11 095	276	2,2	145	3,3	5 830
Autres revenus (2)	214 200	2,0	5 094	2,1	74 700	34,8	12,3	4,9	3 360	251	2,0	95	2,1	1 270
TOTAL	10 860 600	100	238 666	100	2 393 100	22,0	17,4	5,2	5 198	12 460	100	4 423	100	1 848

(1) Redressements ne portant pas nécessairement sur le revenu dominant des foyers fiscaux classés par nature de revenu dominant.

(2) Notamment bénéfices agricoles, rémunérations de gérants et associés, profits immobiliers, plus-values sur cessions de terrains à bâtir, revenus encaissés hors de France.

Si l'on réactualise les résultats de cette enquête pour les années 1976 et 1977, en postulant que les taux de fraudes sont identiques à ceux de 1971, la répartition de la fraude fiscale suivant les catégories de foyers fiscaux, peut être estimée à :

Nature du revenu dominant	Répartition du nombre de foyers imposés en %	Répartition de la fraude en %	Montant de la fraude en millions de francs	
			1976	1977
Traitements, salaires, pensions et rentes viagères	86, 3	30, 4	3 225	3 379
B.I.C. forfaits	7, 2	29, 5	3 130	3 280
B.I.C. régime réel	1, 3	16, 9	1 793	1 878
B.N.C. évaluation administrative	1, 1	5, 5	584	611
B.N.C. déclaration contrôlée	0, 3	6, 1	647	678
Revenus fonciers	1, 1	6, 2	658	689
Revenus de capitaux mobiliers	0, 7	3, 3	350	367
Autres revenus	2, 0	2, 1	223	233
TOTAL	100	100	10 610	11 115

TABLEAU N° 60 - ESTIMATION DE LA REPARTITION DE LA FRAUDE PAR CATEGORIES DE FOYERS FISCAUX -

Ce tableau fait ressortir que les contribuables percevant à titre dominant des traitements, salaires, pensions ou rentes (revenus en général déclarés par des tiers) soit 88 % de la population, n'auraient été redevables après redressement de la fraude, que de 32 % des rappels d'impôts. Les autres contribuables, soit 12 % des foyers fiscaux auraient été redevables de plus de 68 % des rappels d'impôts.

On peut voir dans ces chiffres synthétiques les disparités entre foyers fiscaux dans leurs possibilités de frauder fiscalement suivant leur type de revenu dominant.

CHAPITRE IV

---

COUITS DE PROTECTION

---

I.- Système d'alarme et de protection -

Chiffre d'affaires global en France : 265 millions de F.

II.- Coffres-Forts -

Chiffre d'affaires hors taxes réalisé par les fabricants de coffres-forts, de serrures de sûreté et de portes blindées en métropole :

- En 1975 : 185 millions de francs
- En 1976 : 200 millions de francs.

III.- Les blindages transparents de sécurité -

Ils sont fabriqués par la division vitrage de la Société Saint-Gobin Industries. Leur but est de répondre à un souci de protection (attaques à main armée, etc...).

Les coûts privés de protection sont alors égaux aux chiffres d'affaires réalisés par cette entreprise pour ce qui concerne les blindages de protection. En fait, trois produits répondent à ce souci :

En millions de francs	1976 Chiffre d'affaires	1977 Chiffres d'affaires
<u>STADIP (sécurité simple)</u> 2 feuilles de glace enserrant une feuille de plastique : protection contre les jets de pavés	23, 2	21, 0
<u>TRISTADIP (anti-effraction)</u> 3 feuilles de glace enserrant 2 ou 4 feuilles de plastique; protection contre les coups de pioches et les jets de pavés	8, 3	8, 6
<u>MULTISTADIP (antiballes)</u> 4 feuilles de glace enserrant 3 ou 4 feuilles de plastique; blindage de 25 mm résistant aux revolvers		
T O T A L	31, 5	29, 6

TABEAU N° 61 - CHIFFRE D'AFFAIRES BLINDAGES TRANSPARENTS -  
(Source : Saint-Gobain).

IV.- Les entreprises de gardiennage et de transports de fonds -

Quatre syndicats professionnels des entreprises de gardiennage se sont regroupés dans la Fédération Française des Organismes de Prévention et de Sécurité.

La Fédération regroupe plus de 100 sociétés -environ 85 % de la profession- et emploie environ 30 000 personnes.

Chiffre d'affaires :

- En 1976 : 800 millions de francs
- En 1977 : 1 000 millions de francs

dont la branche transports de fonds représente environ 100 millions de F.

V.- Coût des services de sécurité des grands magasins et magasins populaires-

Les renseignements recueillis permettent d'établir que le coût de fonctionnement des services de sécurité des grands magasins et magasins populaires représente environ 0,25 % de leur chiffre d'affaires soit :

- Pour les grands magasins -

- En 1976 :  $15\ 950 \times 0,25 = 39,9$  millions de francs
- En 1977 :  $17\ 543 \times 0,25 = 43,9$  millions de francs

- Pour les magasins populaires -

- En 1976 :  $15\ 084 \times 0,25 = 37,7$  millions de francs
- En 1977 :  $16\ 400 \times 0,25 = 41,0$  millions de francs

Coût total des services de sécurité : (Grands magasins et magasins populaires)

- En 1976 : 77,6 millions de francs
- En 1977 : 84,9 millions de francs

VI.- Assurances -

1)- Les primes d'assurance contre le vol -

Le montant des encaissements peut être estimé à :

- En 1976 : 600 millions de francs
- En 1977 : 745 millions de francs

2)- Primes d'assurance de la branche automobile -

Ces chiffres comprennent, non seulement le montant des primes encaissées au titre de l'assurance "Responsabilité civile" (environ les 2/3), mais aussi celui des encaissements au titre des autres assurances (dommages au véhicule, vol, incendie, défense-recours).

Le montant des primes versées est estimé à :

- En 1976 : 20 000 millions de francs
- En 1977 : 22 500 millions de francs

VI.-Coût des avocats en matière pénale -

Les recettes déclarées par les avocats se montent à :

- En 1976 : 1 807, 6 millions de francs
- En 1977 : 2 171, 3 millions de francs

Ce chiffre englobe d'autres revenus que les honoraires mais d'un autre côté, il existe une forte évasion fiscale. Il nous a paru préférable de retenir cette année le chiffre des recettes déclarées plutôt que le montant des bénéfices imposables justement pour limiter une partie de cette évasion.

Dans ces chiffres se trouvent confondus des honoraires en matière civile et en matière pénale. En tenant compte -du moins approximativement- de nombreux paramètres jouant parfois en sens divers, on parvient à estimer raisonnable de considérer que 50 % de ces sommes représentent le coût pour les particuliers de l'intervention des avocats en matière pénale.

Le coût des avocats en matière pénale peut être estimé à :

- En 1976 : 903, 8 millions de francs
- En 1977 : 1 085, 7 millions de francs

-----

CHAPITRE V

---

LE CALCUL DES COUTS DU CRIME

---

I.- Calcul des coûts -

En utilisant les données chiffrées élaborées supra, il s'agit maintenant de calculer :

- la charge pour les finances publiques,
- le coût du contrôle du phénomène criminel,
- la charge en termes de comptes de la nation,
- l'estimation monétaire des criminalités.

1)- La charge pour les finances publiques -

a)- <u>Répression</u> -	<u>1976</u>	<u>1977</u>
- police	1 136, 7	1 264, 5
- gendarmerie	905, 6	996, 7
- ministère public et <u>juridictions</u>	829, 1	919, 0
- administration pénitentiaire	860, 8	1 018, 9
- éducation surveillée	272, 0	298, 4
<u>Total partiel :</u>	<u>4 004, 2</u>	<u>4 497, 5</u>
<u>Déduire :</u>		
- recouvrement des amendes et frais	859, 3	1 008, 2
- rapport du travail pénitentiaire pour les finances publiques	19, 5	15, 0
<u>Total partiel :</u>	<u>878, 8</u>	<u>1 023, 2</u>
<u>TOTAL :</u>	<u>3 125, 4</u>	<u>3 474, 3</u>
Arrondi (en millions de francs) :	<b>3 125</b>	<b>3 474</b>

b)- Prévention -

- <u>Estimation plancher</u>		
- police	446, 2	508, 1
- gendarmerie	675, 5	801, 9
- protection des mineurs en danger (judiciaire - (A.S.E.)	92, 4	105, 0
	852, 0	975, 0
- clubs et équipes de prévention	107, 8	128, 5
- hébergement d'inadaptés sociaux	125, 2	125, 2 (
- recherche scientifique et étude	8, 9	8, 6
<u>TOTAL :</u>	<u>2 308, 0</u>	<u>2 652, 3</u>
<u>Total arrondi :</u>	<b>2 308</b>	<b>2 652</b>

./...

	<u>1976</u>	<u>1977</u>
- <u>Estimation plafond</u>		
- police	2 677, 2	3 048, 6
- gendarmerie	675, 5	801, 9
- protection des mineurs en danger (judiciaire)	132, 0	150, 1
- prévention sociale des mineurs en danger de l'A.S.E.	2 435, 0	2 786, 0
- clubs et équipe de prévention	107, 8	128, 5
- hébergement d'inadaptés sociaux	125, 2	125, 2
- recherches scientifiques et études	8, 9	8, 6
	<hr/>	<hr/>
<u>TOTAL :</u>	6 161, 6	7 048, 9
Total arrondi :	<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">6 161</span>	<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">7 049</span>

c)- Infractions aux dépens des finances publiques -

- fraudes fiscales	54 712	60 942
- fraudes douanières	780	915
- diverses infractions économiques et financières	738	717

A déduire :

- pénalités fiscales (montant des réhausséments effectués)	9 574	9 616
	<hr/>	<hr/>
<u>TOTAL :</u>	<u>46 656</u>	<u>52 958</u>

En résumé, la charge pour les finances publiques peut s'établir ainsi :

EN MILLIONS DE FRANCS	1976	1977
- Répression	3 125	3 474
- Prévention :		
- sens stricte	2 308	2 652
- sens large	6 161	7 049
- Infractions aux dépens des finances publiques	46 656	52 958
<u>TOTAL :</u>		
Sens strict	52 089	59 084
Sens large	55 942	63 481

TABLEAU N° 62 - CHARGE POUR LES FINANCES PUBLIQUES -

2)- Coût du contrôle du phénomène criminel -

<u>Coût privés de protection</u>	<u>1976</u>	<u>1977</u>
- coffres-forts et serrures de sûreté	200	200
- systèmes d'alarme et de protection	265	265
- blindage	31	29
- transports de fonds	800	1 000
- entreprises de gardiennage		
- services de sécurité des grands magasins	77	85
- assurances (vois)	20 000	22 500
<u>T O T A L :</u>	<u>21 373</u>	<u>24 079</u>

EN MILLIONS DE FRANCS	1976	1977
Coût de la répression	3 125	3 474
Coût de la prévention	6 161	7 049
Coût "privé" de protection	21 373	24 079
Coût des avocats	904	1 086
<u>T O T A L</u>	<u>31 563</u>	<u>35 688</u>

TABEAU N° 63 - COUT DE CONTROLE DU PHENOMENE CRIMINEL -3)- La charge en termes de compte de la nation -

EN MILLIONS DE FRANCS	1976	1977
Atteintes à la vie humaine	13 229	14 055
Destructions de biens	278	262
Infractions à la réglementation des changes	1 697	4 327
<u>T O T A L</u>	<u>15 204</u>	<u>17 744</u>

TABEAU N° 64 - CHARGE EN TERMES DE COMPTES DE LA NATION -

./...

4)- Estimation monétaire des criminalités -

EN MILLIONS DE FRANCS	1976	1977
Proxénétisme et prostitution	2 000 (°)	2 000 (°)
Trafic de stupéfiants	187	187
Infractions entraînant transfert de possession :		
- vol dans les grands magasins	338	370
- vols de véhicules	506	620
- autres vols	551	635
- émission de chèques sans provision	767 (°)	767 (°)
- hold-up et agressions à main armée	89	154
Faux monnayage	11	11
Fraudes douanières	780	915
Infractions à la réglementation des changes	1 687	3 427
Fraudes fiscales	54 712	60 942
Diverses infractions économiques et financières	2 940	2 855
Infractions aux opérations de Bourse	100	100
Infractions à la législation sur les prix	100	100
<b>Total partiel :</b>	<b>64 768</b>	<b>73 083</b>
<u>A déduire :</u>		
- Pénalités fiscales	9 574	9 616
- Amendes et frais de justice	859	1 008
<b><u>T O T A L</u></b>	<b><u>54 335</u></b>	<b><u>62 459</u></b>

TABLEAU N° 65 - ESTIMATIONS MONÉTAIRES DES CRIMINALITÉS -

./...

(°)- Estimations de 1976.

## II.- Commentaires sur les coûts -

### 1)- Poids des différentes composantes de la charge pour les finances publiques par rapport au budget -

Les dépenses au titre du budget se sont élevées en 1977 à 348 milliards de francs.

	1970	1973	1975	1977
Répression	0, 6 %	0, 7 %	0, 9 %	1, 0 %
Prévention : sens strict	0, 4 %	0, 5 %	0, 6 %	0, 7 %
sens large	1, 3 %	1, 6 %	2, 0 %	2, 0 %
Infractions aux dépenses des finances publiques	10, 0 %	12, 7 %	14, 2 %	15, 2 %
Poids de l'ensemble de la charge :				
sens strict	11, 2 %	13, 9 %	15, 8 %	16, 9 %
sens large	12, 1 %	15, 0 %	17, 2 %	18, 2 %

TABLEAU N° 66 - PART DE LA CHARGE POUR LES FINANCES PUBLIQUES  
PAR RAPPORT AU BUDGET -

(En rapportant les dépenses de répression et de prévention au budget, nous aurions dû tenir compte des dépenses afférentes aux collectivités locales. Mais comme le budget de celles-ci n'est approvisionné que pour 20 % par des recettes locales, l'approximation est minime).

### 2)- Poids des différentes composantes de la charge pour l'économie par rapport au Produit Intérieur brut (P.I.B.) -

En 1977, le P.I.B. atteignait 1 870 milliards de francs.

	1970	1973	1975	1977
Atteintes à la vie humaine	0, 8 %	0, 8 %	0, 5 %	0, 75 %
Destruction de biens	0, 02 %	0, 02 %	0, 02 %	0, 01 %
Infractions à la réglementation des changes	0, 4 %	0, 4 %	0, 2 %	0, 18 %
Poids de l'ensemble des charges	1, 2 %	1, 2 %	0, 75 %	0, 94 %

TABLEAU N° 67 - POIDS DE LA CHARGE POUR L'ECONOMIE P.I.B. -

L'examen des deux tableaux précédents fait apparaître :

- l'importance de la charge des infractions aux dépens des finances publiques (plus de 15 % du budget en 1977),
- la charge non négligeable pour l'économie des atteintes à la vie qui sont essentiellement dues à des infractions par imprudence. La régression constatée en 1975 tient à la stabilisation du nombre de tués dans les accidents de circulation. L'augmentation perçue entre 1975 et 1977 tient d'une estimation différente du coût du tué et non d'un accroissement du nombre de décès,
- la difficulté à discerner une évolution. Les confrontations sur huit ans (1970-1977), montre une augmentation légère mais continue des différents postes de la charge pour les finances publiques. La croissance la plus forte (5 %) est enregistrée pour les infractions aux dépens des finances publiques.

En donnant des éléments sur huit années, nous voulons plus indiquer des tendances que faire des comparaisons au point près. Au cours de ces différentes réactualisation les modes de calculs ont été affinés et les éléments pris en compte précisés. Tout rapprochement autre qu'indicatif sera parfaitement abusif.

3)- Poids des diverses composantes de la charge du crime -

a)- Infractions aux dépens des finances publiques -

	1970		1973		1975		1977	
	Sens strict %	Sens large %						
·Répression	5, 9	5, 4	4, 8	4, 5	6, 0	5, 5	5, 9	5, 5
·Prévention	3, 9	11, 0	3, 6	10, 5	3, 7	11, 5	4, 4	11, 0
·Infractions aux dépens des finances publiques.	90, 2	83, 6	91, 6	85, 0	90, 2	83, 0	89, 7	83, 4
<b>T O T A L</b>	100	100	100	100	100	100	100	100

TABLEAU N° 68 - POIDS DES DIVERSES COMPOSANTES DU CRIME  
POUR LES FINANCES PUBLIQUES -

Les études précédentes nous avaient permis de mettre en évidence la part déterminante de la charge des infractions aux dépens des finances publiques. Leurs poids varient entre 83 et 91 % suivant que l'on se base sur le "plancher" ou le "plafond". Cette conclusion se confirme.

./...

PREVENTION/REPRESSION EN %	1970	1973	1975	1977
Sens strict	66	74	61	76
Sens large	200	232	206	201

TABLEAU N° 69 - RAPPORT ENTRE LES DEPENSES DE PREVENTION ET DE REPRESSION

L'étude sur huit ans (1970-1977) du poids des diverses composantes de la charge pour les finances publiques montre une certaine stabilité.

b)- Les atteintes à la vie humaine -

	TUES 1977	BLESSES			
		1970	1973	1975	1977
Homicides et blessures par imprudence - Circulation	85, 6	87	91	74	77, 5
Homicides et blessures par imprudence - Travail	10, 2				
Homicides et blessures volontaires	4, 2	13	9	26	22, 5
<b>T O T A L</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

TABLEAU N° 70 - RAPPORT ENTRE LA CIRCULATION ET LES AUTRES FACTEURS  
DANS LE COUT DES ATTEINTES A LA VIE HUMAINE -

Malgré les modifications et l'incertitude des quotas, il apparaît que les infractions liées à la circulation dominent ce concept.

La part des atteintes à la vie humaine est encore plus prégnante à travers le concept de charge du crime pour l'économie.

	1970	1973	1975	1977
Atteintes à la vie humaine	67	67, 5	70, 2	79
Destruction de biens	1, 5	1, 5	2, 5	1, 5
Infractions à la réglementation des changes	31, 5	31, 0	27, 3	19, 5

TABLEAU N° 71 - POIDS DES DIVERSES COMPOSANTES DE LA CHARGE  
DU CRIME POUR L'ECONOMIE -

Ce tableau montre que du point de vue de la charge pour l'économie, le "coût du crime" est constitué par les atteintes (surtout par imprudence) à la vie humaine et les infractions à la réglementation des changes.

La croissance continue de 1970 à 1977 du poids des atteintes à la vie humaine, tient plus à la stagnation des autres postes (262 millions pour les destructions de biens en 1977 contre 212 en 1973) ou aux difficultés d'estimation des infractions à la réglementation des changes qu'à une augmentation intrinsèque bien que le calcul de coût de la vie humaine ait été considérablement réévalué depuis huit ans.

c)-L'estimation monétaire des criminalités.

	1970 %	1973 %	1975 %	1977 %
Proxénétisme et prostitution	4, 5	5, 3	5, 4	3, 2
Trafic de stupéfiants	0, 3	0, 4	0, 1	0, 3
Transferts de possession	6, 0	5, 2	8, 5	4, 1
Fraudes douanières et changes	16, 0	12, 0	7, 0	6, 9
Fraudes fiscales (réhaussements déduits)	73, 0	75, 6	75, 8	82, 2
Diverses infractions économiques et financières	0, 7	2, 0	4, 2	4, 9

TABLEAU N° 72 - POIDS DES DIVERSES COMPOSANTES DU PROFIT DU CRIME -

Le poste "trafic de stupéfiants" doit être considéré avec circonspection puisqu'on l'extrapole à partir de la valeur des saisies opérées en France, de sorte que des variations peuvent provenir seulement du lieu de saisies. Le montant du poste proxénétisme et prostitution est à regarder avec prudence tant les estimations varient en la matière. D'autant plus que ce poste prend partiellement en compte la prostitution qui est à la limite du champ de la justice pénale.

En terme de profit, l'estimation monétaire du crime est constituée, pour la presque totalité, par les fraudes qu'elles soient fiscales, douanières ou de changes et les infractions économiques et financières.

Cette nouvelle réactualisation d'une étude initiée en 1968 conforte les deux conclusions faites antérieurement.

D'une part la charge de la criminalité par imprudence notamment routière avec son cortège d'homicides et de blessures involontaires reste un problème fondamental.

./...

D'autre part, dès qu'on adopte, comme instrument de prise en compte du phénomène criminel, les coûts, toute une série d'illégalismes économiques, financiers et fiscaux, apparaissent dans la complexité de leur prise en charge. Le système de justice pénal possède à sa périphérie toute une variété d'agences de contrôle qui par leurs activités tant de dissuasion que de transaction, rendent particulièrement difficile l'évaluation de ces illégalismes. Il y a là, sous ces fraudes, des processus criminels complexes, trop souvent négligés, qui se développent. Ce travail tente d'en restituer une partie.

BIBLIOGRAPHIE

---

- 1.- a)- ROBERT (Ph.), BOMBET (J.P.) et SAUDINOS (D.), "Le coût du crime en France", Annales Internationales de Criminologie, 1970, IX, 2, 599.
- b)- ROBERT (Ph.) et GODEFROY (Th.), "Le coût du crime en France pendant les années 1970 et 1971", Compte général de l'administration de la Justice pour 1971, Paris, Documentation Française, 1974, 89-135.
- c)- GODEFROY (Th.) et ROBERT (Ph.), "Le coût du crime en France en 1972-1973", Compte général de l'administration de la Justice pour 1974, Paris, Documentation Française, 1977.
- d)- GODEFROY (Th.) et ROBERT (Ph.), Le coût du crime en France en 1974 et 1975, Paris, S.E.P.C., ronéo, 1977.
- e)- ROBERT (Ph.) et GODEFROY (Th.), Le coût du crime ou l'économie poursuivant le crime, Genève-Paris, Médecine et Hygiène-Masson, 1978.
- 2.- ROBERT (Ph.), "Les statistiques criminelles et la recherche; réflexions conceptuelles", Déviance et Société, 1977, I, 1.
- 3.- a)- ROBERT (Ph.) et GODEFROY (Th.), "Alcoolisme et coût du crime", Bulletin de médecine légale et de toxicologie médicale, 1973, 77-92.
- b)- GODEFROY (Th.) et HUSSON (F.), sous la direction de ROBERT (Ph.), "Alcoolisme et coût du crime en France dans les années 1970 et 1971", Revue de l'alcoolisme, 1973, XIX, 1, 9-38.
- c)- ROBERT (Ph.) et RIZKALLA (S.), (coll. GODEFROY (Th.) et HUSSON (F.)), "Coût du crime, toxicomanie et alcoolisme", Annales Internationales de criminologie, 1972, XI, 2, 257-283.
- d)- HUSSON (F.), ROBERT (Ph.) et GODEFROY (Th.), "Alcoolisme et coût du crime en France pendant les années 1970-1971", Travaux et recherches du Haut Comité d'études et d'information sur l'alcoolisme, 1973-1974, p. 67-96.
- e)- YORDAMIAN (S.), Alcoolisme et circulation, première phase de recherche, Paris, S.E.P.C., ronéo, 1979.
- 4.- a)- LASCOUMES (P.), Prévention et contrôle social, Genève-Paris, Médecine et Hygiène-Masson, 1977.
- b)- FAUGERON (Cl.), et al., De la déviance et du contrôle social; représentations et attitudes, Paris, D.G.R.S.T., 1976.
- 5.- ROBERT (Ph.), LASCOUMES (P.), Les bandes d'adolescents, une théorie de la ségrégation, Paris, Editions Ouvrières, 1974.

- 6.- op. cit. Cote 1.
- 7.- GODEFROY (Th.) et ROBERT (Ph.), Le coût du système de justice pénale dans un arrondissement judiciaire, Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo.
- 8.- Voir les travaux précédemment publiés :  
LEVY (A.), VERDIER (S.), Analyse des coûts sociaux des accidents corporels pour la sécurité routière, Paris, O.N.S.E.R., 1973, ronéo.
- 9.- LENET (M.), "Le prix de la vie humaine", Notes et études Documentaires, La Documentation Française, Paris, février 1978, N° 4455.
- 10.- Quatrième rapport au Président de la République relatif à l'impôt sur le revenu, Paris, Conseil des Impôts, 1979, ronéo.
- 11.- Statistiques des causes médicales de décès, Paris, Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (I.N.S.E.R.M.), annuel.
- 12.- op. cit. cote (9).
- 13.- op. cit. cote (10).